

En cette année 2020, UN grand chapitre de la vie communale d'Armaillé s'est terminé, notre « Maire » a pris une retraite bien méritée après tant d'années passées au service de sa commune, du jeune conseiller municipal de 28 ans, il est devenu adjoint et ensuite maire pendant trois mandats.

A la date du 25 Mai 2020, il a laissé place à une nouvelle équipe qui espère marcher dans les traces de son prédécesseur en poursuivant les projets déjà en cours et en mettant en marche un nouvel horizon pour Armaillé, Ensemble et Dynamiques !

Cette année est différente de celles que nous avons connu précédemment, la pandémie de la COVID est venue la perturber ! Nous avons vu naître de nouveaux mots jusqu'à ce jour peu utilisés : confinement, couvre-feu, distanciel, présentiel et ils ont radicalement changé notre vie : restriction de nos libertés, modification de notre vie sociale, isolement, solitude.... A l'échelle de notre village, l'école a été fermée jusqu'à quelques semaines avant les vacances d'été, tous les rassemblements qui apportent une dynamique et une convivialité entre les habitants ont été annulés ! Des familles ont été touchés par la perte de proches liée à ce virus.

Sans lien avec la pandémie, Armaillé a perdu brutalement un de ses plus anciens conseillers municipaux, Roland, ancien adjoint, bénévole, président d'associations, il faisait partie de la vie communale et associative depuis de nombreuses années. Nous avons une pensée particulière pour Monique et toute sa famille, ainsi qu'aux autres familles d'Armaillé touchées par un deuil en cette année 2020.

Les étapes de la vie nous font avancer et nous font réfléchir sur nos priorités. Pour la commune, le choix est de favoriser un cadre de vie agréable et où il fait bon vivre, tout en apportant des services de proximité : c'est pourquoi le distributeur de pain a vu le jour après la fermeture du dernier commerce d'Armaillé en juin, nous souhaitons à Jean-Louis et Micheline une agréable retraite après 33 années passées au service de la population, un endroit chargé de souvenirs pour tous ceux qui ont eu la chance de franchir la porte.

Après cette année tumultueuse, j'espère que 2021 verra enfin fleurir ses projets qui ont été ralentis par cette crise sanitaire, ainsi que de tout nouveau qui sont en préparation et que la vie va reprendre progressivement son cours normal pour qu'enfin nous puissions de nouveau partager tous ensemble des moments de convivialité.

Restons solidaires et prenez soin de vous.

Emmanuelle GALISSON



SOMMAIRE	
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	5
<i>Parc éolien – Promesse de convention de servitudes de passage et passage de câbles</i>	<i>..... 5</i>
<i>Attribution des subventions 2020</i>	<i>..... 5</i>
<i>Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »</i>	<i>..... 6</i>
<i>Ordre de mission permanent pour les agents – Année 2020</i>	<i>..... 6</i>
<i>Ordre de mission permanent pour les élus – Année 2020</i>	<i>..... 6</i>
<i>Convention de gré à gré pour l'entretien des fossés et cours d'eau, ouverts et enterrés</i>	<i>..... 7</i>
<i>Autorisation de paiement des factures d'investissement</i>	<i>..... 7</i>
<i>Attribution des subventions 2020 - suite</i>	<i>..... 7</i>
<i>Vente de logements du patrimoine de Maine-et-Loire Habitat</i>	<i>..... 7</i>
<i>Contrat de fourniture de gaz propane vrac</i>	<i>..... 8</i>
<i>Travaux Mairie : Demande de subventions F.R.D.C (2020).</i>	<i>..... 8</i>
<i>Comptes de gestion – budget principal et lotissement des Vignes 2019 – Adoption</i>	<i>..... 8</i>
<i>Compte Administratif Principal 2019 – Adoption</i>	<i>..... 9</i>
<i>Compte Administratif 2019 : Budget Annexe « Lotissement des Vignes »</i>	<i>..... 9</i>
<i>Affectation du résultat de l'exercice 2019 – budget général</i>	<i>..... 9</i>
<i>Adoption du Budget Primitif Principal 2020</i>	<i>..... 10</i>
<i>Adoption du Budget Primitif du Lotissement des Vignes 2020</i>	<i>..... 10</i>
<i>Contributions directes – Vote des taux 2020 (TH, TFB, TFBN)</i>	<i>..... 10</i>
<i>Vente chemin à M. Laurent THOUMIN</i>	<i>..... 10</i>
<i>Vente chemin à M. Régis RICHARD.</i>	<i>..... 10</i>
<i>Vente chemin au GFA de la PLAINE</i>	<i>..... 11</i>
<i>Vente chemin à M. et Mme GOUBAUD et leurs enfants.</i>	<i>..... 11</i>
<i>Haies et talus arrachés en surplomb de chemins ruraux et voies communales</i>	<i>..... 12</i>
<i>Avis Installations classée – Denis GAULTIER à la Prévière - Ombrée d'Anjou</i>	<i>..... 12</i>
<i>Restauration des bois et traitement curatif de l'escalier du clocher de l'église</i>	<i>..... 13</i>
<i>Réalisation du plan d'adressage</i>	<i>..... 13</i>
<i>Demande de participation aux frais de fonctionnement pour un enfant domicilié à Armaillé et scolarisé à l'école catholique St Joseph à Segré en Anjou Bleu</i>	<i>..... 13</i>
<i>Versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire</i>	<i>..... 14</i>
<i>Délégation du conseil municipal au maire</i>	<i>..... 14</i>
<i>Constitution des commissions communales</i>	<i>..... 15</i>
<i>Constitution de la commission d'Appel d'Offres</i>	<i>..... 16</i>
<i>Désignation des représentants au SIEML</i>	<i>..... 16</i>
<i>Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et de l'adhésion à ce groupement</i>	<i>..... 17</i>
<i>Achat d'un distributeur de baguettes</i>	<i>..... 17</i>
<i>Fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints</i>	<i>..... 18</i>
<i>Désignation correspondant Défense</i>	<i>..... 19</i>
<i>Désignation correspondant Sécurité Civile</i>	<i>..... 19</i>
<i>Commission communale des impôts directs (CCID)– proposition de noms aux services fiscaux</i>	<i>..... 19</i>
<i>Proposition de prix pour la Licence IV</i>	<i>..... 20</i>
<i>Indemnités pour la gardiennage de l'église communale :</i>	<i>..... 20</i>
<i>Confection de la paye des agents et élus par le centre de gestion de Maine et Loire :</i>	<i>..... 20</i>
<i>Budget principal : Décision modificative n°1</i>	<i>..... 20</i>
<i>Attribution de subventions</i>	<i>..... 20</i>
<i>Le droit à la formation des élus</i>	<i>..... 20</i>
<i>Renouvellement des conventions de mise à disposition pour les services communs avec Ombrée d'Anjou</i>	<i>..... 22</i>
<i>Bail de Chasse à Renégault</i>	<i>..... 22</i>
<i>Délégués CNAS</i>	<i>..... 22</i>
<i>Nouvelle proposition de prix pour l'achat de la Licence IV</i>	<i>..... 22</i>
<i>Tarifs garderie périscolaire 2020-2021</i>	<i>..... 22</i>
<i>Tarifs cantine 2020-2021</i>	<i>..... 23</i>
<i>Participation repas des aînés</i>	<i>..... 23</i>
<i>Distributeur de baguettes – Convention avec le boulanger :</i>	<i>..... 23</i>

<i>Distributeur de baguettes – Convention avec la paroisse :</i>	<i>23</i>
<i>Vente de deux logements du patrimoine de Maine-et-Loire Habitat.....</i>	<i>24</i>
<i>Achat Licence IV</i>	<i>24</i>
<i>Budget principal : Décision modificative n°2</i>	<i>24</i>
<i>Convention d'entretien.....</i>	<i>24</i>
<i>Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2019.....</i>	<i>24</i>
<i>Convention de servitudes ENEDIS - parcelles ZA 14 et ZB 1.....</i>	<i>25</i>
<i>Création d'un comité consultatif pour l'organisation du repas des aînés</i>	<i>25</i>
<i>Désignation d'un référent sécurité routière</i>	<i>25</i>
<i>Vente chemin à M. et Mme DUGUET.</i>	<i>26</i>
<i>Echange chemins/parcelles +Vente parcelles à la SCEA la Basse Rivière – Consorts PLACET.</i>	<i>26</i>
<i>Echange parcelles avec Vincent LETOURNEUX.....</i>	<i>27</i>
<i>Rapport d'activités et comptes administratifs 2019 d'Anjou Bleu Communauté.....</i>	<i>27</i>
<i>Convention Assistance technique assainissement et programme d'intervention SATEA</i>	<i>27</i>
<i>Engagement dans la démarche CTG (Convention Territoriale Globale)- Référents</i>	<i>28</i>
<i>Passage au domaine public non cadastré de parcelles situées sur des voies communales</i>	<i>28</i>
<i>Délocalisation de la mairie pendant les travaux</i>	<i>28</i>
<i>Convention financière pour la banque alimentaire</i>	<i>28</i>
<i>Droit de préemption urbain – 3 rue de la mairie (AB 48)</i>	<i>29</i>
<i>Avis Enquête publique – Plan d'épandage de la société META BIO ENERGIES.....</i>	<i>29</i>
<i>Remboursement frais kilométriques</i>	<i>29</i>
<i>Prime exceptionnelle Covid 19</i>	<i>29</i>
<i>Vente chemin rural à M. et Mme DUGUET - Rectification</i>	<i>30</i>
<i>Vente de la parcelle ZA 13 au département de Maine et Loire</i>	<i>30</i>
<i>Approbation du montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2020</i>	<i>30</i>
<i>Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »</i>	<i>31</i>
<i>Convention Territoriale Globale (CTG)</i>	<i>32</i>
<i>Droit de préemption urbain – 1 Lotissement des Cormiers (ZD 46, ZD 48)</i>	<i>32</i>
LE BUDGET - FONCTIONNEMENT.....	33
REALISATIONS 2019.....	33
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	33
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	33
LE BUDGET - INVESTISSEMENT	34
REALISATIONS 2019.....	34
RECETTES D'INVESTISSEMENT	34
DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....	34
EQUIPEMENTS – PROJETS	35
ETATS CIVIL 2020.....	36
NOUVEAUX HABITANTS.....	36
SALLE COMMUNALE.....	37
FINANCEMENT SURTAXES ACTIVITES PERISCOLAIRES	37
PIECES JUSTIFICATIVES	38
CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2020.....	39
CE QU'IL FAUT SAVOIR / LE DISTRIBUTEUR « MABAGUETTE »	41
CE QU'IL FAUT SAVOIR / LA FIBRE »	42
CE QU'IL FAUT SAVOIR / LA COVID-19 »	44
CE QU'IL FAUT SAVOIR / LES DEPOTS SAUVAGES »	45
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE « LES LAVANDIERES ».....	47
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES.....	51
LE COMITE DES FETES.....	52
UNION SPORTIVE VERGONNES ARMAILLE (USVA).....	53
SOLIDARITE ARMAILLEENNE	54

LE CLUB DE L'AMITIE	55
NOS COMMERÇANTS ET ARTISANS	56
REVUE DE PRESSE 2020	57
AUTOUR DE VOUS / RAM	60
AUTOUR DE VOUS / FRANCE SERVICE	61
AUTOUR DE VOUS / PRESENCE VERTE.....	62
AUTOUR DE VOUS / CLIC DE L'ANJOU	64
AUTOUR DE VOUS / ADMR	65
AUTOUR DE VOUS / ALEOP	66
AUTOUR DE VOUS / SYNDICAT DU BASSIN DE L'LOUDON.....	67
AUTOUR DE VOUS / DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	69
AUTOUR DE VOUS / INTRAMUROS	70
VOS PHOTOS.....	71



JANVIER 2020

Parc éolien – Promesse de convention de servitudes de passage et passage de câbles

La Société FUTURES ENERGIES LANDES DE PRUILLE (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer), pour les besoins de la construction, l'exploitation du parc éolien sur la commune d'Armaillé, et plus particulièrement pour permettre le passage du matériel, des câbles et des équipements, souhaite utiliser :

- Le chemin rural dit « de la Prévrière à Armaillé »
- Le chemin rural dit « chemin rural de menhir »

(cf. carte annexée à ladite convention)

Un membre du conseil municipal ou ses proches sont propriétaires et/ou exploitants agricoles de terrains situés sur la commune, et qu'à ce titre, il est concerné à titre privé par la construction et l'exploitation du parc éolien, et ne souhaite donc pas prendre part au vote du conseil municipal. Le conseiller concerné est : M. Patrice Guérin.

Afin d'éviter toute éventuelle influence de ce dernier sur le vote du conseil municipal, ledit conseiller n'a pas participé à la préparation de la présente réunion, ne prend pas part au vote, et sort de la salle du conseil durant le vote de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres votants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de parc éolien de la société FUTURES ENERGIES LANDES DE PRUILLE prévoit l'implantation de 4 éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal avant dépôt de l'autorisation unique par la société FUTURES ENERGIES LANDES DE PRUILLE, de délibérer sur la signature de la promesse de servitudes de passage et passage de câbles relatives aux :

- chemin rural dit « de la Prévrière à Armaillé »
- chemin rural dit « chemin rural de menhir »

ACCEPTE la signature de la promesse de constitution de servitudes de passage et de passage de câbles sur :

- Le chemin rural dit « de la Prévrière à Armaillé »
- Le chemin rural dit « chemin rural de menhir »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de convention de constitution de servitude présentée ainsi que la régularisation consécutive de l'acte authentique à venir devant notaire, et ce, avec faculté de substitution au profit de la société FUTURES ENERGIES LANDES DE PRUILLE (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer), pendant toute la durée de construction et d'exploitation du parc éolien.

Attribution des subventions 2020

Le Conseil Municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2020 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE 2020
Amicale Donneurs du sang du Pouancéen	15 €
Association APE	460 € (20€/élève)
Club de l'amitié	80 €
Comité des fêtes	300 €
Groupe de défense	80 €
Foot US Vergennes Armaillé	600 €
Fanfare de Noëllet	25 €
Anim'ma vie	10 €
Cantojeunes	350 €
Atelier du patrimoine	75 €
Gym Avenir Pouancée	20€ (10€/élève)
Association APE : pour le voyage scolaire	1 150 € (50€/ élève)
TOTAL	3 165 €

Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles (vœux du maire...), commémorations, portes-ouvertes, et inaugurations, le repas des aînés, le repas de la journée de solidarité;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, arrivés de nouveaux habitants, concours des maisons fleuries ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- Les présents offerts aux agents de la commune pour les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Ordre de mission permanent pour les agents – Année 2020

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler chaque année l'autorisation donnée aux agents de la commune d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

ACCORDE un ordre de mission permanent à l'ensemble du personnel de la commune pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions à compter du 1^{er} janvier 2020,

DECIDE de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la commune les frais kilométriques relatifs aux déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions hors lieu de résidence administrative uniquement,

DECIDE de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la commune, les frais kilométriques relatifs aux formations professionnelles lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

CALCULE les frais kilométriques et charges annexes en fonction des barèmes publiés au Journal Officiel,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Ordre de mission permanent pour les élus – Année 2020

Le Maire indique que les membres du conseil municipal utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions. Il convient d'établir un ordre de mission permanent pour ces élus.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

ACCORDE un ordre de mission permanent à l'ensemble des conseillers municipaux de la commune pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions à compter du 1^{er} janvier 2020.

Convention de gré à gré pour l'entretien des fossés et cours d'eau, ouverts et enterrés

Le maire expose au conseil municipal que des fossés/cours d'eau à ciel ouvert ou enterrés sont entrés dans le domaine privé de la commune suite aux aménagements fonciers dans les années 90.

Les fossés ont été mis en place pour améliorer l'écoulement des eaux pluviales et ainsi assainir les terres agricoles. Ces fossés ont été cadastrés. Certains ont même été classés en cours d'eau (carte des linéaires des cours d'eau DDT 49).

Jusqu'à maintenant, les riverains ont toujours entretenu ces fossés/cours d'eau de manière volontaire. Le maire propose au conseil municipal de rédiger une convention de gré à gré avec les propriétaires riverains afin d'entériner leur engagement concernant le bon entretien des fossés/cours d'eau. Lorsque le propriétaire loue les terres, il s'engagera à en informer le locataire.

Le but est de pérenniser les aménagements existants, essentiels à la circulation de l'eau.

Toute dégradation du fossé/cours d'eau sera à la charge du riverain responsable des dégradations.

Tous travaux ou aménagements réalisés sur l'emprise des parcelles communales devront être présentés à la mairie en amont.

En cas de vente de terrains riverains aux parcelles communales correspondantes à un fossé/cours d'eau du domaine privé, une nouvelle convention de gré à gré sera proposée au nouveau propriétaire. L'information sera stipulée sur le Certificat d'Urbanisme d'informations demandé par les notaires lors d'une vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de gré à gré avec chaque propriétaire riverain des fossés/cours d'eau à ciel ouvert ou enterrés appartenant au domaine privé de la commune.

Autorisation de paiement des factures d'investissement

Monsieur Le Maire rappelle, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

ACCORDE à Monsieur le Maire l'autorisation précitée et lui permet de signer les annexes à la présente délibération listant les dépenses concernées, leur imputation et le montant correspondant.

FEVRIER 2020

Attribution des subventions 2020 - suite

Le Conseil Municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2020 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE 2020
Familles rurales de St Michel et Chanveaux	80€ (10€/enfant)
TOTAL	80 €

Vente de logements du patrimoine de Maine-et-Loire Habitat

Par courrier en date du 27 janvier 2020, le Directeur Général de Maine-et-Loire Habitat a informé notre commune que 2 logements situés aux 5 et 5bis rue d'Anjou pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendants, descendants.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20 % des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE Maine-et-Loire Habitat à mettre en vente les 2 logements situés 5 et 5bis rue d'Anjou,

- 1) dans le cadre de la vente aux occupants,
- 2) pour les biens vacants après libération du logement,

DEMANDE à Maine et Loire Habitat de vendre des logements non énergivores. Dans le cas contraire, le conseil municipal demande de prévenir honnêtement les acheteurs de la consommation énergétique du logement en les informant sur le coût énergétique à venir et sur les travaux à envisager avec le montant correspondant afin de réduire la consommation énergétique.

CHARGE Maine-et-Loire Habitat d'informer le Conseil Municipal des démarches liées à la vente de ces logements.

Contrat de fourniture de gaz propane vrac

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune avait signé un contrat de fourniture de gaz propane vrac avec la société Antargaz en 2012 pour 5 ans. La commune n'étant plus liée par ce contrat, elle est libre de choisir un autre fournisseur. Des devis ont donc été demandés aux sociétés Primagaz et Vitogaz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de signer le contrat avec Vitogaz,

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Travaux Mairie : Demande de subventions F.R.D.C (2020).

Monsieur le Maire annonce aux conseillers municipaux que la commune sera propriétaire du terrain nécessaire à l'extension de la mairie en début d'année 2020. Les travaux pourront donc être réalisés dans cette même année.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 95 000€ HT auquel il faudra rajouter les frais notariés, d'architecte et la publication des marchés, soit des dépenses prévisionnelles pour un montant total de 106 035 € HT.

Il informe de la possibilité d'obtenir une subvention de 20 % de la Région au titre du Fonds Régional de Développement des Communes (F.R.D.C.) concernant le projet d'extension et d'aménagement de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE du principe de réalisation de ces travaux ;

SOLLICITE une subvention de 20% (soit 21 207€) au titre du Fonds Régional de Développement des Communes à la Région sur un montant total de dépenses prévisionnelles de 106 035 € HT ;

AUTORISE le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

MARS 2020

Comptes de gestion – budget principal et lotissement des Vignes 2019 – Adoption

En application des articles L 2131.31 et D 2343.2, les comptes de gestion sont les documents comptables qui retracent au jour le jour les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal et annexe 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Entendu le présent exposé,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres présents,

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif Principal 2019 – Adoption

La présidence de séance est assurée par Mme Emmanuelle GALISSON, 1ère adjointe. Les votes interviennent hors présence du Maire de la commune d'Armaillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le compte de gestion préparé par le Trésorier de la commune,

ADOpte le compte administratif 2019 de la Commune d'Armaillé qui se solde comme suit :

Balance Générale 2019 – BUDGET GENERAL

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	40 592,05 €	235 539,75 €	276 131,80 €
Dépenses	79 885,49 €	215 098,92 €	294 984,41 €
Résultat de l'exercice	- 39 293,44 €	20 440,83 €	- 18 852,61 €

Compte Administratif 2019 : Budget Annexe « Lotissement des Vignes »

La présidence de séance est assurée par Mme Emmanuelle GALISSON, 1ère adjointe. Les votes interviennent hors présence du Maire de la commune d'Armaillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le compte de gestion préparé par le Trésorier de la commune,

ADOpte le compte administratif 2019 du budget annexe « Lotissement des Vignes » qui se solde comme suit :

Balance Générale 2019 – Lotissement des Vignes

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	111 456,00 €	126 663,00 €	238 119,00 €
Dépenses	111 663,00 €	111 663,00 €	223 326,00 €
Résultat de l'exercice	- 207 €	15 000,00 €	14 793,00 €

Affectation du résultat de l'exercice 2019 – budget général

Le conseil municipal, après avoir entendu, le 5 mars 2020, le compte administratif de l'exercice 2019 du budget général, statuant ce même jour sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF/SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 1900,05 €		-39 293,44 €			-41 193,49 €
FONCT	251 134,78 €	1 900,05 €	20 440,83 €			269 675,56 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE l'affectation du résultat d'exploitation au compte réserve (1068) pour un montant de 41 193,49€.

DECIDE de reporter en section d'investissement (D001) la somme de : - 41 193,49 €.

DECIDE de reporter en section de fonctionnement (R002) la somme de : + 228 482,07 €.

Adoption du Budget Primitif Principal 2020

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif – budget général – 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte le Budget Primitif général 2020 de la commune d'Armaillé qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 454 824,07 €

Dépenses : 454 824,07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 314 216,56 €

Dépenses : 314 216,56 €

Adoption du Budget Primitif du Lotissement des Vignes 2020

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif – Lotissement des Vignes – 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte le Budget Primitif du lotissement des Vignes 2020 de la commune d'Armaillé qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 171 227,22 €

Dépenses : 171 227,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 213 363,00 €

Dépenses : 213 363,00 €

Contributions directes – Vote des taux 2020 (TH, TFB, TFBN)

Le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de la réforme de la fiscalité, le taux de la taxe d'habitation est gelé pour l'année 2020. Il propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte pour l'année 2020 les taux d'imposition suivants,

Taxe Foncière sur le Bâti : 14,85 %

Taxe Foncière sur le Non Bâti : 35,69 %

RAPPELLE le taux de la Taxe d'Habitation : 10,47 %

Vente chemin à M. Laurent THOUMIN.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des délibérations :

- n° DEL 2019-17 du 28 mars 2019 « Lancement de la procédure de cession de portions de chemins ruraux – Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural » et
- n° DEL 2019-40 du 25 juillet 2019 « Complément concernant la procédure »

pour l'aliénation d'une portion de chemin rural actuellement au milieu d'une parcelle agricole, à Monsieur Laurent THOUMIN, domicilié à ARMAILLE (49420), lieu-dit « La Braudaie » ; il a fait procéder à une enquête publique par Monsieur Jean-François DUMONT, Commissaire enquêteur, désigné par arrêté municipal n° 2019-25 P en date du 16 décembre 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier d'enquête publique qui a eu lieu du 7 au 21 Janvier 2020, du rapport, des conclusions et de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi.

DECIDE de vendre à Monsieur Laurent THOUMIN, une portion de chemin rural cadastrée ZK 33 et ZL 49, d'une superficie de 16 a 21 ca, moyennant le prix de 3 500 € l'ha soit 567,35€.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, aux conditions des délibérations du 28 mars 2019 et du 25 juillet 2019 ci-dessus visées.

Vente chemin à M. Régis RICHARD.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des délibérations :

- n° DEL 2019-17 du 28 mars 2019 « Lancement de la procédure de cession de portions de chemins ruraux – Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural » et
- n° DEL 2019-40 du 25 juillet 2019 « Complément concernant la procédure »

pour l'aliénation d'une portion de chemin rural actuellement au milieu d'une parcelle agricole, à Monsieur Régis RICHARD, domicilié à OMBREE D'ANJOU (49520), lieu-dit « Carcan » à Noëllet ; il a fait procéder à une enquête publique par Monsieur Jean-François DUMONT, Commissaire enquêteur, désigné par arrêté municipal n° 2019-25 P en date du 16 décembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier d'enquête publique qui a eu lieu du 7 au 21 Janvier 2020, du rapport, des conclusions et de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi.

DECIDE de vendre à Monsieur Régis RICHARD, une portion de chemin rural cadastrée B 746, d'une superficie de 5 a 27 ca, moyennant le prix de 3 500 € l'ha soit 184,45€.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, aux conditions des délibérations du 28 mars 2019 et du 25 juillet 2019 ci-dessus visées.

Vente chemin au GFA de la PLAINE.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des délibérations :

- n° DEL 2019-17 du 28 mars 2019 « Lancement de la procédure de cession de portions de chemins ruraux – Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural » et
- n° DEL 2019-40 du 25 juillet 2019 « Complément concernant la procédure »

pour l'aliénation d'une portion de chemin rural actuellement au milieu d'une parcelle agricole, au GFA de la PLAINE, demeurant à ARMAILLE (49420), lieu-dit « Pruillé » ; il a fait procéder à une enquête publique par Monsieur Jean-François DUMONT, Commissaire enquêteur, désigné par arrêté municipal n° 2019-25 P en date du 16 décembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier d'enquête publique qui a eu lieu du 7 au 21 Janvier 2020, du rapport, des conclusions et de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi.

DECIDE de vendre au GFA de la PLAINE, une portion de chemin rural cadastrée C 804 et C 805, d'une superficie de 5 a 17 ca, moyennant le prix de 3 500 € l'ha soit 180,95€.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, aux conditions des délibérations du 28 mars 2019 et du 25 juillet 2019 ci-dessus visées.

Vente chemin à M. et Mme GOUBAUD et leurs enfants.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des délibérations :

- n° DEL 2019-17 du 28 mars 2019 « Lancement de la procédure de cession de portions de chemins ruraux – Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural » et
- n° DEL 2019-40 du 25 juillet 2019 « Complément concernant la procédure »

pour l'aliénation d'un chemin rural actuellement intégré dans le jardin de la propriété privée, à Monsieur et Madame GOUBAUD Jean-Yves et Patricia et leurs enfants Giovanni et Francesca, domiciliés à ARMAILLE (49420), lieu-dit « La Goupillère » ; il a fait procéder à une enquête publique par Monsieur Jean-François DUMONT, Commissaire enquêteur, désigné par arrêté municipal n° 2019-25 P en date du 16 décembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier d'enquête publique qui a eu lieu du 7 au 21 Janvier 2020, du rapport, des conclusions et de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi.

DECIDE de vendre à Monsieur et Madame GOUBAUD Jean-Yves et Patricia et leurs enfants Giovanni et Francesca, un chemin rural cadastrée ZB 143, d'une superficie de 13 a 43 ca, moyennant le prix de 1 100€ l'ha soit 147,73€.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, aux conditions des délibérations du 28 mars 2019 et du 25 juillet 2019 ci-dessus visées.

Haies et talus arrachés en surplomb de chemins ruraux et voies communales

Monsieur le Maire expose que la commission voirie s'est réunie le 11 janvier 2020 afin de répertorier les besoins d'entretien et de travaux sur les voies communales en vue du budget.

En parcourant les voies communales, les membres de la commission voirie ont pu constater que des haies et des talus situés en surplomb de chemins ruraux ou voies communales avaient été arrachés.

Suite aux intempéries des derniers mois, une quantité anormale de terre s'est accumulée dans les fossés concernés par l'arrachage. Les talus et les haies permettaient auparavant de retenir cette terre.

Le Maire propose d'envoyer un courrier aux personnes concernées pour les informer des dommages et les inciter à trouver une solution pour que ce désagrément ne se renouvelle pas à l'avenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à envoyer ce courrier aux personnes concernées.

Avis Installations classée – Denis GAULTIER à la Prévière - Ombrée d'Anjou

Suite à l'ouverture d'une consultation du public par arrêté du 21 janvier 2020 n° 13, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet suivant :

Deux membres du conseil municipal font partie de la famille proche de Denis GAULTIER, et qu'à ce titre, ils ne souhaitent pas prendre part au vote du conseil municipal. Le maire, Bernard GAULTIER est concerné ainsi que la conseillère municipale Mme Nathalie GAULTIER.

Afin d'éviter toute éventuelle influence de ces derniers sur le vote du conseil municipal, lesdites personnes n'ont pas participé à la discussion, ne prennent pas part au vote, et sortent de la salle du conseil durant le vote de la présente délibération.

La présidence de séance est assurée par Mme Emmanuelle GALISSON, 1ère adjointe.

Monsieur Denis GAULTIER a un projet d'extension d'un élevage porcin situé à « L'Aunay » - La Prévière – 49420 OMBREE D'ANJOU. Ce projet concerne la construction d'un post-sevrage et d'un engraissement afin de permettre l'engraissement de 50% de la production de porcs sur le site d'élevage, la moitié des porcelets étant sevrée sur place, l'autre moitié élevée dans un élevage en prestation.

La nouvelle porcherie comptera 864 places d'engraissement sur racleur avec une fumière couverte attenante pour le stockage des déjections solides raclées tous les jours, un post-sevrage sur caillebotis de 448 places et une fosse à lisier complétant les ouvrages de stockage existant et permettant 9 mois de stockage. Une quarantaine de 16 places sera également construite en remplacement de la quarantaine existante dont le bâtiment sera réaménagé pour le stockage de céréales pour l'alimentation des porcs.

L'élevage après-projet comptera 2282 animaux équivalents (300 reproducteurs, 28 cochettes, 448 places de post-sevrage, 1264 places d'engraissement). Le plan d'épandage est mis à jour.

Mme la 1^{ère} adjointe invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet d'augmentation des effectifs porcons,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres votants,

DONNE un avis favorable au projet de Monsieur GAULTIER : une nouvelle porcherie comptant 864 places d'engraissement sur racleur avec une fumière couverte attenante pour le stockage des déjections solides raclées tous les jours, un post-sevrage sur caillebotis de 448 places et une fosse à lisier complétant les ouvrages de stockage existant et permettant 9 mois de stockage. Une quarantaine de 16 places sera également construite en remplacement de la quarantaine existante dont le bâtiment sera réaménagé pour le stockage de céréales pour l'alimentation des porcs, situé à « L'Aunay » - La Prévière – 49420 OMBREE D'ANJOU,

Restauration des bois et traitement curatif de l'escalier du clocher de l'église

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que l'escalier menant au clocher de l'église a besoin d'être renforcé pour la sécurité des usagers.

Des devis ont été demandés pour cette restauration. Deux entreprises ont répondu.

Le devis le plus bas a été présenté par l'entreprise MAE GOHIER pour 5503,54 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de la restauration de l'escalier du clocher de l'église.

ACCEPTE le devis de l'entreprise MAE GOHIER pour un montant de 5 503,54 € TTC.

AUTORISE le maire à signer le devis.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget général de la commune, chapitre 11, compte 615221.

Réalisation du plan d'adressage

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que l'arrivée de la fibre sur la commune d'Armaillé est prévue pour la fin d'année. Un bon adressage est indispensable pour son déploiement et sa commercialisation. L'adressage est aussi utile pour divers services comme les secours, les services de livraison...

Seule une entreprise propose ce service : La Poste.

Le devis proposé est de 4 320 € TTC comprenant un audit, des conseils et la réalisation du plan d'adressage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de la réalisation du plan d'adressage par la Poste.

ACCEPTE le devis de la Poste pour un montant de 4 320,00 € TTC.

AUTORISE le maire à signer le devis.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget général de la commune, chapitre 20, compte 2031

Demande de participation aux frais de fonctionnement pour un enfant domicilié à Armaillé et scolarisé à l'école catholique St Joseph à Segré en Anjou Bleu

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un enfant domicilié à Armaillé est inscrit en CP à l'école catholique St Joseph à Segré en Anjou Bleu pour l'année 2019-2020. Monsieur le Maire précise que cet enfant est scolarisé en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) suite à la reconnaissance d'un handicap.

L'école St Joseph demande une participation de 464,58 € pour l'année 2019-2020.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et le code de l'éducation précisent les obligations de la commune de résidence.

« Art.L. 442-5-1.-La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

AUTORISE le remboursement des frais de fonctionnement pour un enfant domicilié à Armaillé et scolarisé à l'école catholique St Joseph à Segré en Anjou Bleu, pour un montant de 464,58 € pour l'année 2019-2020.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.



Versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal (si besoin une décision modificative sera prise pour prendre en compte la revalorisation des indemnités),

Mme Emmanuelle GALISSON rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux, applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes :

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (*en % de l'indice brut 1027*)

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, considérant que la commune se situe actuellement avec une population municipale de moins de 500 habitants, décide :

♦ Les indemnités des adjoints seront calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle de la commune : (*indice brut 1027*)

- 1^{er} Adjoint : Monsieur Marcel MAHOT :

3 889,40 ⁽¹⁾ x 9,9 % x 58% soit 223,33 euros bruts/mois

- 2^{ème} Adjoint : Monsieur Éric BRETON :

3 889,40 ⁽¹⁾ x 9,9 % x 58% soit 223,33 euros bruts/mois

⁽¹⁾ *indice brut 1027 au 01/01/2019*

Les montants sont donnés à titre indicatif. Ils correspondent aux valeurs en vigueur à la date de la délibération. Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à cette délibération.

Délégation du conseil municipal au maire

Mme Emmanuelle GALISSON, maire, expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil.

Mme Emmanuelle GALISSON, maire, rappelle qu'il existe 29 matières déléguables prévues au Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme Emmanuelle GALISSON le Maire les délégations suivantes :

a) de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation - la possibilité d'allonger la durée du prêt - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement), y compris les opérations de couvertures des risques des taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 50.000 euros maximum.

b) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De prendre toute décision concernant également l'achat de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget. Il est précisé que les plis ouverts par la commission d'appel d'offres, suite à une procédure de marché avec publicité adaptée conformément au code des marchés publics, seront soumis au conseil municipal, les sommes supérieures à 20 000,00 euros H.T.

c) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, sauf pour la conclusion des baux « fermages » et les baux « commerciaux ».

d) de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

e) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

f) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

g) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

h) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 5 000 euros maximum par sinistre.

En cas d'absence ou d'empêchement prévus, le maire pourra déléguer ces compétences ou l'une d'entre elles à l'un des adjoints. En cas d'absence ou d'empêchement non prévus, la suppléance sera exercée par l'un des adjoints, selon l'ordre du tableau.

Constitution des commissions communales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci. Les adjoints sont en outre invités à toutes les réunions de commissions.

Mme Emmanuelle GALISSON, maire, propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil. Elle expose le rôle de chacune des commissions et invite les conseillers municipaux à se prononcer sur cette répartition.

Mme Emmanuelle GALISSON propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de six membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à six commissions.

Mme Emmanuelle GALISSON propose donc d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission des finances : préparation du budget communal et des budgets annexes et des études financières diverses, élaboration des propositions de subventions aux associations locales
- 2 - Commission des bâtiments et du cimetière : Définition des propositions de programmes de travaux annuels sur les divers bâtiments communaux, agrémentation des bâtiments communaux...
- 3 - Commission voirie, chemins, assainissement : Définition des propositions de programmes de travaux annuels en matière de voirie (réfection de chemins, construction de trottoirs, busages, revêtements), projets de sécurité routière, travaux réseaux publics (travaux d'assainissement)
- 4 - Commission vie associative, action sociale, information : Etablissement du planning d'utilisation des salles communales, relations diverses entre la commune et les associations, élaboration du bulletin communal, réflexion sur les diverses actions de communication envisageables (dont site internet), relation avec l'école de la commune, préparation du repas des aînés
- 5 - Commission urbanisme, environnement, élément du paysage : Définition des propositions de programmes de plantations et de fleurissement (espaces publics, aménagements de lotissements), suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- 7 - Commission du Conseil d'école : Définition des propositions de programmes de l'école, suivi du fonctionnement (garderie - cantine) de la réforme des rythmes scolaires

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum six membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à six commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ses membres présents de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1 - Commission des finances

Vice-Président : Marcel MAHOT

Membres : - Mme Nadine DUGUET
- Mme Nathalie GAULTIER
- Mme Julie MAROT
- Mme Mélanie SALMON

- 2 - Commission des bâtiments et du cimetière

Vice-Président : Éric BRETON

Membres : - M. Emmanuel GIQUEL
- M. Marcel MAHOT
- Mme Karinne PEPION

- 3 - Commission voirie, chemins, assainissement

Vice-Président : Marcel MAHOT

Membres : - M. Pierre DOUCIN
- M. Patrice GUERIN

- 4 - Commission vie associative, action sociale, information, site internet

Vice-Présidente : Nathalie GAULTIER

Membres : - M. Éric BRETON
- Mme Karinne PEPION

- 5 - Commission urbanisme, environnement, élément du paysage

Vice-Président : Patrice GUERIN

Membres : - M. Pierre DOUCIN
- M. Emmanuel GIQUEL
- M. Marcel MAHOT

- 6 - Conseil d'école

Vice-Présidente : Mélanie SALMON

Membres : - Mme Nadine DUGUET
- Mme Nathalie GAULTIER

Constitution de la commission d'Appel d'Offres

Mme Emmanuelle GALISSON, maire, informe les conseillers municipaux qu'il convient d'élire les membres constituant la commission d'appel d'offres. Elle expose le rôle de cette commission qui est constituée du Maire, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

DESIGNE : MM. MAHOT Marcel, BRETON Éric et GUERIN Patrice (qui se sont déclarés candidats) comme membres TITULAIRES.

DESIGNE : Mmes GAULTIER Nathalie, DUGUET Nadine et M. DOUCIN Pierre. (qui se sont déclarés candidats) comme membres SUPPLEANTS.

Désignation des représentants au SIÉML

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune est membre du Siéml ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siégera au collège électoral de la circonscription électorale de la Communauté de Commune Anjou Bleu Communauté pour élire les délégués au comité syndical du Siéml ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE comme représentants du Siéml :

- Mme Emmanuelle GALISSON - représentante titulaire

- M. Marcel MAHOT - représentant suppléant

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et de l'adhésion à ce groupement

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIÉML) en date du 20 mai 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Armaillé d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant que le SIÉML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

Article 1 : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIÉML en application de sa délibération du 20 mai 2014.

Article 2 : Approuve l'adhésion de la commune d'Armaillé au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Article 3 : La participation financière de la commune d'Armaillé est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 4 : - Autorise Mme le Maire Emmanuelle GALISSON à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Achat d'un distributeur de baguettes

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que le café d'Armaillé va fermer fin juin. Or, celui-ci proposait un dépôt de pain pour les habitants d'Armaillé. Ce service peut être proposé par la commune en installant un distributeur de baguettes.

Des devis ont été demandés pour l'achat d'un distributeur de baguettes. Trois devis ont été proposés dont un en occasion.

Le devis le plus bas a été présenté par l'entreprise MABAGUETTE pour un distributeur de baguettes d'occasion pour un montant de 8 378,64 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de l'achat d'un distributeur de baguettes.

ACCEPTE le devis de l'entreprise MABAGUETTE pour un montant de 8 378,64 € TTC.

AUTORISE le maire à signer le devis.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget général de la commune, chapitre 21, article 2188.

Fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Considérant que la commune compte 319 habitants,

Considérant que pour une commune de 319 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Mme Emmanuelle GALISSON, Maire de la commune, de revoir à la baisse son indemnité par un taux inférieur à celui précité, afin de permettre de diminuer les répercussions de la revalorisation de 50% des montants maximaux bruts des indemnités de fonction des élus locaux et améliorer les indemnités des adjoints,

Considérant que pour une commune de 319 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Madame le maire fait quatre propositions :

Propositions	% du taux maximal Maire	% du taux maximal Adjoints
1	100 %	100 %
2	100 %	75 %
3	80 %	75 %
4	100 %	58 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de procéder au scrutin secret pour déterminer les taux à appliquer pour le maire et les adjoints.

Résultats du vote :

Propositions	Nombre de voix
1	0
2	6
3	3
4	0

Suite à ce vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'annuler la délibération n°2020-28 en date du 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions aux adjoints au maire.

DECIDE du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints à partir du 25 mai 2020, fixé aux taux suivants :

- Maire : 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 9,9 % x 75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 9,9 % x 75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DECIDE d'inscrire les crédits manquants au budget par une décision modificative.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à cette délibération.

Désignation correspondant Défense

Madame Emmanuelle GALISSON, maire, rappelle au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense,

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent apporter des informations sur l'actualité défense. Ils ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après avoir expliqué le rôle du correspondant défense, le conseil municipal décide de nommer M. Marcel MAHOT à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Désignation correspondant Sécurité Civile

Madame Emmanuelle GALISSON, maire, rappelle au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant sécurité civile.

Les correspondants de sécurité civile remplissent une mission de prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens.

Les correspondants de sécurité civile ont un rôle d'information préventive et protection de la population.

Après avoir expliqué le rôle du correspondant sécurité civile, le conseil municipal décide de nommer M. Eric BRETON à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Commission communale des impôts directs (CCID) – proposition de noms aux services fiscaux

Madame le maire expose au conseil municipal que, selon l'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants de la commission des impôts directs sont nommés par le Directeur des Services Fiscaux. Le conseil municipal doit lui proposer une liste de contribuables, en nombre double.

Le conseil municipal, après cet exposé, en ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PROPOSE aux services fiscaux, pour faire partie de la commission communale des impôts directs, les contribuables suivants :

M. Jean-Claude BOURGEAIS	M. Adrien DELAUNAY	Mme Marion GODARD
M. Roland BONDU	M. Eric BRETON	M. Patrice GUERIN
M. Marcel MAHOT	M. Bertrand CHEVALIER	M. Laurent THOUMIN
M. Serge BOULTAREAU	Mme Martine RICHARD	M. Hubert FEUVRAIS
Mme Nathalie GAULTIER	M. Jean-Yves DERSOIR	Mme Eliane GIRANDIER
M. Jean-Luc ROBERT	M. Bernard GAULTIER	M. Emmanuel GIQUEL
M. René FRESNAIS	Mme Nadine DUGUET	M. Gilles BARBIN
M. Michel DOUCIN	Mme Karinne PEPION	M. Jean-Pierre LAMBERT

Proposition de prix pour la Licence IV

Madame le maire rappelle que Micheline et Jean-Louis SALMON fermeront leur café à la fin du mois de juin 2020 pour un départ en retraite.

Micheline et Jean-Louis SALMON ont fait une proposition à la commune pour qu'elle achète leur licence IV. Cette licence est la dernière présente sur le territoire d'Armaillé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE de proposer le rachat de la licence IV au prix de 3 200€.

CHARGE Madame le Maire d'en informer Micheline et Jean-Louis SALMON.

Indemnités pour le gardiennage de l'église communale :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2020, au diocèse, une indemnité de gardiennage de l'église d'Armaillé, d'un montant de 120,97 €.

Confection de la paye des agents et élus par le centre de gestion de Maine et Loire :

Madame le Maire rappelle que le Centre de Gestion de Maine et Loire effectue la paye pour les agents et les élus d'Armaillé depuis le 1 janvier 2018. Une convention avait été signée. Elle arrivera à échéance deux mois après le renouvellement du mandat de son assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de reconduire cette adhésion.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Budget principal : Décision modificative n°1

Suite à la délibération n°2020-35 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints, une décision modificative doit être votée afin de ne pas être en dépassement de crédit.

Madame le Maire propose que les crédits nécessaires de 9 000 € soient prélevés sur l'article 022 de la section de fonctionnement (dépenses) pour être affectés à l'article 6531 (dépenses) de la même section.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE d'adopter la décision modificative ci-dessus explicitée.

JUILLET 2020

Attribution de subventions

Le Conseil Municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2020 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE 2020
Fonds de Terroir (Cie Patrick Cosnet) : Atelier théâtre de La Pépinière	30€ (10€/enfant)
Fonds de Terroir (Cie Patrick Cosnet) : Festival spectacle vivant	25€
TOTAL	55 €

Le droit à la formation des élus

Madame le Maire expose les droits à formation des élus municipaux et le remboursement de leurs frais.

⇒ Le droit à la formation instauré par la loi de 1982

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent (congé renouvelable en cas de réélection). Il s'agit d'un minimum garanti.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de leur formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature.

Lors du vote du budget principal 2020, la somme de 500€ a été allouée au compte 6535.

Les frais de formation comprennent :

✓ Les frais de déplacement (frais de transport, frais de séjour comprenant hébergement et restauration)

✓ Les frais d'enseignement

✓ La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'écu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat (soumise à CSG et CRDS) 18 jours à 7 h x 1,5 SMIC sur justification de la perte de salaire. Ouverte aux professions artisanales, commerciales ou libérales.

Les orientations : Statut juridique de l'écu local, compétences de la commune, stratégie de communication du territoire, finances et gestion de la commune...

⇒ Le droit individuel à la formation prévu par la loi de 2015 (DIF)

Depuis le 1^{er} juillet 2017, le dispositif est opérationnel. Un site dédié de la CDC comprend toutes les informations utiles et pratiques (formulaire de demande de financement de formation et de remboursement, listes des formations éligibles, barème de remboursement des frais) : www.dif-elus.fr (rubrique « vos droits à la formation »).

La loi du 31 mars 2015 portant statut de l'écu a créé un droit individuel à la formation pour les élus locaux. Les conseillers municipaux (indemnisés ou non) bénéficient chaque année d'un DIF d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat à compter du 1^{er} janvier 2016 et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1%, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

Les cotisations sont versées au fonds spécialement créé pour le financement du DIF, la CDC en assurant la gestion administrative, technique et financière. Elle instruit les demandes de formation présentées par les élus.

Les élus en situation de cumul de mandats ne bénéficient que d'un crédit de 20 heures par année pleine de mandat.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Modalités de mise en œuvre du DIF :

Le conseiller municipal qui souhaite bénéficier d'une formation au titre de son DIF adresse une demande à la CDC par courrier ou par voie dématérialisée, en y joignant une copie du formulaire d'inscription auprès de l'organisme dispensateur de la formation éligible.

Délai d'instruction de la CDC : 2 mois.

Prise en charge des frais de déplacement et de séjour.

Le conseiller municipal qui a engagé des frais de déplacement et de séjour pour suivre une formation dans le cadre du DIF transmet à la CDC un état des frais aux fins de remboursement (remboursement à posteriori). Les frais de déplacement et de séjour lui sont remboursés dans les conditions suivantes : 60 € pour l'indemnité de nuitée et 15,25 € pour l'indemnité de repas (pas de compensation de la perte éventuelle de salaire, mais possibilité d'utiliser le congé formation de 18 jours par mandat).

Les frais pédagogiques de l'organisme de formation sont pris en charge par la CDC, après vérification du service fait.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte les modalités ci-dessus relatives au remboursement des frais des élus dans l'exercice de leur mandat.

VALIDE l'inscription au budget de la commune la somme de 500€ afférente à la dépense, compte 6535.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions avec les organismes prestataires.

Renouvellement des conventions de mise à disposition pour les services communs avec Ombrée d'Anjou

Madame le Maire expose que suite à l'élection de la nouvelle équipe municipale, le conseil municipal doit se prononcer sur le renouvellement des conventions de mise à disposition pour les services communs avec Ombrée d'Anjou.

Les services concernés sont :

- la voirie (étude, programmation et suivi des travaux),
- le RAM (Relais Assistantes Maternelles)
- la MSAP (Maison de Service Au Public ou Maison France Services)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de renouveler les conventions de mise à disposition des services Voirie, RAM, MSAP avec Ombrée d'Anjou.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions.

Bail de Chasse à Renégault

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'accorder le droit de chasse des parcelles communales cadastrées ZB 109, ZB 112 et ZB 113 « Renégault » à Monsieur Bernard GAULTIER à titre gratuit.

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail de chasse correspondant.

Délégués CNAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DESIGNE Emmanuelle GALISSON comme déléguée des élus.

DESIGNE Anne BEZIER LA FOSSE - DAVID comme déléguée des agents.

Nouvelle proposition de prix pour l'achat de la Licence IV

Madame le maire rappelle que lors de la dernière réunion du conseil municipal, il avait été décidé de proposer le rachat de la licence IV de Micheline et Jean-Louis SALMON au prix de 3 200€.

Micheline et Jean-Louis SALMON trouvant cette proposition trop basse, demandent à la commune de faire une nouvelle proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de proposer le rachat de la licence IV au prix de 5 000€.

CHARGE Madame le Maire d'en informer Micheline et Jean-Louis SALMON.

Tarifs garderie périscolaire 2020-2021

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le tarif de la garderie périscolaire est le suivant :

- 1€ la ½ heure
- 0,50€ le ¼ d'heure pour la garde d'un enfant entre 18h05 et 18h20.

Elle propose au conseil municipal de maintenir ces tarifs.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de maintenir le tarif à 1€ la ½ heure et 0,50€ le ¼ entre 18h05 et 18h20.

Tarifs cantine 2020-2021

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les tarifs pour les repas sont les suivants :

- 3,60€ pour les repas enfants
- 4,55€ pour les repas adultes
- 5.50€ pour les repas portage à domicile

Elle précise que l'entreprise Restoria, fournisseur des repas, a annoncé un taux de hausse de leur prix de 1,571% à la rentrée. De plus, elle indique que les coûts liés à l'encadrement des enfants pendant la pause du midi ont augmenté l'année dernière suite au recrutement d'une seconde personne. Mais ce service de restauration doit rester accessible à tous.

Elle invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur la possibilité de réévaluer le tarif de facturation des repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire et le portage de repas, comme suit :

- 3,70€ pour les repas enfants
- 4,65€ pour les repas adultes
- 5.60€ pour les repas portage à domicile

Participation repas des aînés

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un repas est organisé pour les aînés habitant la commune d'Armaillé. Les personnes ayant sur la commune une résidence secondaire ne sont pas invitées.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer la participation pour le repas des aînés de 2020 concernant les personnes n'atteignant pas 65 ans et définir certains paramètres soit :

- 65 ans et plus : gratuit, même pour le conjoint qui n'a pas 65 ans
- de 60 à 65 ans : participation de 20 € euros
- pour les membres de la commission d'action social : gratuit et participation de 20 € euros pour le conjoint si moins de 65 ans
- pour les membres du conseil municipal : gratuit et participation de 20 € euros pour le conjoint si moins de 65 ans
- gratuit pour le Maire Honoraire et son épouse
- exceptionnelle : pour une personne accompagnant une personne qui participe au repas et qui a besoin d'aide : participation de 20 € euros

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ACCEPTE la participation des personnes définies ci-dessus.

Distributeur de baguettes – Convention avec le boulanger :

Madame le Maire informe qu'un boulanger a accepté d'alimenter le distributeur de baguettes acheté par la commune.

Afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion du distributeur, une convention est proposée par la commune au boulanger. Les différents points de la convention sont présentés aux conseillers.

Entendu le présent exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE la convention (en annexe).

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le boulanger.

Distributeur de baguettes – Convention avec la paroisse :

Madame le Maire informe que le distributeur de baguettes acheté par la commune sera raccordé au compteur de l'église pour son alimentation électrique. Ce compteur était le seul disponible à proximité. Il appartient à la paroisse Notre Dame du Haut Anjou.

Afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la fourniture d'électricité nécessaire au fonctionnement du distributeur de baguettes, une convention est proposée par la commune à la paroisse. Les différents points de la convention sont présentés aux conseillers.

Entendu le présent exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE la convention (en annexe).

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la paroisse Notre Dame du Haut Anjou.

Vente de deux logements du patrimoine de Maine-et-Loire Habitat

Par courrier en date du 2 juillet 2020, le Directeur Départementale des Territoires demande au conseil municipal de confirmer l'avis de la commune qui avait autorisé la vente par Maine et Loire Habitat de 2 logements situés aux 5 et 5bis rue d'Anjou (DEL 2020-09 du 12 février 2020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

CONFIRME l'avis favorable pour la vente des 2 logements situés aux 5 et 5bis rue d'Anjou.

SEPTEMBRE 2020

Achat Licence IV

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'acheter la licence IV de débit de boisson au profit de Monsieur Jean-Louis SALMON pour 5 000€ net vendeur. Les crédits n'étant pas prévus au budget principal, une décision modificative sera prise à suivre.

DECIDE d'officialiser l'achat par un acte de vente simple.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente, la déclaration de mutation ainsi que tous autres documents se rapportant à cette affaire.

DESIGNE Madame le Maire responsable de la licence IV pour l'obtention du permis d'exploitation.

DECIDE que Madame le Maire suivra une formation pour obtenir le permis d'exploitation auprès d'un organisme agréé. Les frais de formation seront à la charge de la commune (imputation au compte 6535).

Budget principal : Décision modificative n°2

Suite à la délibération n°2020-55 validant l'achat de la licence IV de débit de boisson, une décision modificative doit être votée afin de ne pas être en dépassement de crédit.

Madame le Maire propose que les crédits nécessaires de 5 000 € soient prélevés sur l'article 2313 de la section d'investissement (dépenses) pour être affectés à l'article 2051 (dépenses) de la même section.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE d'adopter la décision modificative ci-dessus explicitée.

Convention d'entretien

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une convention d'entretien a été passée avec Monsieur Patrick HOUDIN, dans le cadre de l'entretien du terrain « tonte, débroussaillage haie » au 7 Lotissement Cloteau de la Verzée à Armaillé, sous la tutelle de l'UDAF 49, 101724 – BP 30231 49002 Angers Cedex 01. Elle arrive à échéance en décembre 2020.

L'UDAF, représenté par Madame Karine MAUDET, souhaite qu'une nouvelle convention soit établie à partir de janvier 2021 pour 3 ans, renouvelable 3 ans.

Madame le Maire fait lecture de la convention. La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune réalisera les travaux d'entretien du terrain au 7 Lotissement Cloteau de la Verzée à Armaillé et le montant facturé pour cette prestation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTE de passer la convention d'entretien présentée et jointe en annexe dans le cadre de l'entretien du terrain « tonte, débroussaillage haie » au 7 Lotissement Cloteau de la Verzée à Armaillé avec Monsieur Patrick HOUDIN, sous la tutelle de l'UDAF 49, 101724 – BP 30231 – 49002 Angers Cedex 01, représenté par Madame Karine MAUDET,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec Monsieur Patrick HOUDIN, sous la tutelle de l'UDAF 49, représenté par Madame Karine MAUDET.

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2019

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Elle rappelle également que la compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté au 1^{er} janvier 2018 mais qu'une convention de gestion du service d'assainissement collectif

signée fin 2017 avec la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté prévoit que l'élaboration du RPQS soit réalisée par la commune. Le conseil municipal doit également le valider.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DEMANDE à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté de mettre en ligne le rapport, sa délibération ainsi que de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site www.services.eaufrance.fr ; la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté étant détentrice des droits d'accès suite au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018.

Convention de servitudes ENEDIS - parcelles ZA 14 et ZB 1

Madame le Maire informe le conseil municipal que des travaux sont prévus par ENEDIS sur les parcelles ZA 14 et ZB 1 appartenant à la commune. Il s'agit de parcelles situées sur la voie parallèle nord.

ENEDIS demande à la commune de signer une convention de servitude lui autorisant à effectuer ces travaux.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de servitude concernant les parcelles ZA 14 et ZB 1.

AUTORISE Madame le Maire à la signer, au nom et pour le compte de la Commune.

Création d'un comité consultatif pour l'organisation du repas des aînés

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les personnes âgées et/ou retraitées pour l'organisation du repas des aînés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE

1. D'instituer un comité consultatif des aînés pour la durée du présent mandat.

2. De fixer sa composition à 6 membres, désignés par le conseil municipal :

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| - Éric BRETON | - Elisabeth BOURGEAIS |
| - Nathalie GAULTIER | - Thérèse FRESNAIS |
| - Karinne PEPION | - Colette PAIRIN |

3. De préciser que ce comité consultatif sera consulté, à l'initiative du maire, pour l'organisation du repas des aînés.

Désignation d'un référent sécurité routière

Madame Emmanuelle GALISSON, maire, rappelle au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un référent sécurité routière,

Le référent sécurité routière est le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux. Il diffuse des informations relatives à la sécurité routière. Il contribue à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Après avoir entendu le rôle du référent sécurité routière, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

NOMME Mme Emmanuelle GALISSON en tant que référente sécurité routière.

Vente chemin à M. et Mme DUGUET.

Madame le Maire expose qu'à la suite des délibérations :

- n° DEL 2019-17 du 28 mars 2019 « Lancement de la procédure de cession de portions de chemins ruraux – Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural » et
- n° DEL 2019-40 du 25 juillet 2019 « Complément concernant la procédure »

pour l'aliénation d'une portion de chemin rural actuellement au milieu d'une parcelle agricole, à M. et Mme DUGUET Pascal et Nadine, demeurant à ARMAILLE (49420), lieu-dit « Pruillé » ; il a été réalisé une enquête publique par Monsieur Jean-François DUMONT, Commissaire enquêteur, désigné par arrêté municipal n° 2019-25 P en date du 16 décembre 2019.

Madame Nadine DUGUET, conseillère municipale, est directement concernée, et qu'à ce titre, elle ne prendra pas part au vote. De plus, afin d'éviter toute éventuelle influence sur le vote du conseil municipal, Mme DUGUET n'a pas participé à la discussion et est sortie de la salle du conseil durant le vote de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres votants :

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier d'enquête publique qui a eu lieu du 7 au 21 Janvier 2020, du rapport, des conclusions et de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi.

DECIDE de vendre à M. et Mme DUGUET Pascal et Nadine, une portion de chemin rural cadastrée C 806 et C 807, d'une superficie de 10a 64ca, moyennant le prix de 3 500 € l'ha soit 372,40€.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente décision, aux conditions des délibérations du 28 mars 2019 et du 25 juillet 2019 ci-dessus visées.

Echange chemins/parcelles +Vente parcelles à la SCEA la Basse Rivière – Consorts PLACET.

Madame le Maire expose qu'à la suite des délibérations :

- n° DEL 2019-17 du 28 mars 2019 « Lancement de la procédure de cession de portions de chemins ruraux – Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural » et
- n° DEL 2019-40 du 25 juillet 2019 « Complément concernant la procédure »

pour l'aliénation de portions de chemins ruraux actuellement au milieu de parcelles agricoles, à la SCEA la Basse Rivière – Consorts PLACET, demeurant à ARMAILLE (49420), lieu-dit « La Basse Rivière » ; il a été réalisé une enquête publique par Monsieur Jean-François DUMONT, Commissaire enquêteur, désigné par arrêté municipal n° 2019-25 P en date du 16 décembre 2019.

De plus, une parcelle appartenant à la commune est également exploitée par la SCEA la Basse rivière (parcelle n° A 1035) et un nouveau chemin a été créé afin de permettre l'accès aux parcelles qui étaient précédemment desservies par un ancien chemin rural. Ce nouveau chemin est actuellement sur des parcelles appartenant aux consorts PLACET.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier d'enquête publique qui a eu lieu du 7 au 21 Janvier 2020, du rapport, des conclusions et de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser la création du nouveau chemin d'accès pour le rendre communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser la situation de la parcelle n° A 1035 par sa vente à la SCEA la Basse Rivière – Consorts PLACET,

DECIDE de faire un échange de parcelles et une vente de la superficie restante avec la SCEA la Basse Rivière – Consorts PLACET comme suit :

- superficie acquise par la SCEA la Basse Rivière – Consorts PLACET = 18a83 soit les parcelles ZB 144 (3a17), A 1442 (9a29), A 1445 (4a67), A 1035 (1a70).
- Superficie cédée à la commune par la SCEA la Basse Rivière – Consorts PLACET = 6a05 soit la parcelle A 1443

⇒ La superficie restante à vendre à la SCEA la Basse Rivière – Consorts PLACET est de 12a 78ca, moyennant le prix de 3 500 € l'ha soit 447,30€.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente décision, aux conditions des délibérations du 28 mars 2019 et du 25 juillet 2019 ci-dessus visées.

Echange parcelles avec Vincent LETOURNEUX

Madame le Maire expose qu'à la suite de la création du nouveau chemin d'accès issu des échanges avec la SCEA la Basse Rivière, il s'est révélé que l'accès à ce chemin n'est possible depuis la voie communale n°13 « La Cormeraie » qu'en passant sur des parcelles dont Vincent LETOURNEUX est propriétaire.

De plus, plusieurs parcelles appartenant à Vincent LETOURNEUX sont maintenant sous l'emprise la voie communale °13 et une parcelle communale est incluse dans le terrain de celui-ci. Des modifications matérielles antérieures de la voirie ont été faites mais aucune régularisation n'avait été effectuée en conséquence sur le cadastre.

Il est proposé de régulariser la situation avec Vincent LETOURNEUX en effectuant un échange de parcelles. Vincent LETOURNEUX est favorable à cette régularisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser la situation,

DECIDE de faire un échange de parcelles avec Vincent LETOURNEUX comme suit :

- Superficie acquise par Vincent LETOURNEUX = 0a48 soit la parcelle A 1061.
- Superficie cédée à la commune par Vincent LETOURNEUX = 3a76 soit les parcelles ZB 94 (72ca), A 1062 (17ca), A 1065 (1a59), A 954 (1a), A 1439 (22ca) et A 1440 (6ca)

DESIGNE l'étude de Maître Arnaudjouan, notaire à Ombrée d'Anjou, commune délégué de Pouancé, pour établir les actes notariés.

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à la décision précitée.

OCTOBRE 2020

Rapport d'activités et comptes administratifs 2019 d'Anjou Bleu Communauté

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Président d'Anjou Bleu Communauté a transmis le rapport d'activité ainsi que les comptes administratifs 2019 de la Communauté de Communes, pour qu'ils soient communiqués au Conseil municipal en séance publique, conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Ces documents, qui vous ont été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, vous sont présentés ici.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-39 et L 5214-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté,

Vu le rapport d'activité et les comptes administratifs 2019 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE de prendre acte du rapport d'activités et des comptes administratifs 2019 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté.

Convention Assistance technique assainissement et programme d'intervention SATEA

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil départemental propose une nouvelle convention assistance technique dans le domaine de l'assainissement pour une durée de trois ans. La précédente arrive à échéance fin 2020.

Cette nouvelle convention prendra automatiquement fin lorsque la Communauté de Communes ABC exercera la compétence (à partir de 2022).

Madame le Maire présente le programme prévisionnel d'intervention pour 2021 pour un coût de 0,6 € par habitant :

- Une visite d'assistance avec analyses
- Un rapport annuel de fonctionnement de la station d'épuration

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer au sujet de la convention et du programme prévisionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention assistance technique avec le Conseil départementale et accepte en conséquence le programme prévisionnel de 2021.

Engagement dans la démarche CTG (Convention Territoriale Globale)- Référents

Madame le Maire expose au Conseil municipal que lors du précédent mandat, le conseil municipal avait décidé de s'engager dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire : Ombrée d'Anjou, Armaillé et Carbay.

Il s'agit d'un partenariat Caf-collectivités qui va venir poursuivre la démarche initiée par le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Le CEJ arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Le CTG est « une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire ».

Suite aux élections des nouveaux conseillers municipaux, Madame le Maire propose de désigner de nouveaux référents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ;

DÉSIGNE Madame GALISSON Emmanuelle, maire et Monsieur BRETON Éric, 2nd adjoint comme référents.

Passage au domaine public non cadastré de parcelles situées sur des voies communales

Madame le Maire expose au Conseil municipal que certaines parcelles cadastrées n'ont plus d'intérêt de l'être. Il s'agit de parcelles référencées dans la voirie communale appartenant au domaine public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE du passage au domaine public non cadastré des parcelles suivantes :

- ZA 14, ZB 1 (voie parallèle)
- ZA 38, ZA 48, ZA 49 (LD La Basse Cour)
- A 1020 (LD L'Aunay Galisson)
- A 1367 (LD Beauchêne)
- ZL 12, ZL 34 (LD Loguay)

Délocalisation de la mairie pendant les travaux

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les travaux d'extension et d'aménagement de la mairie devraient commencer avant la fin de l'année.

Pour faciliter le travail des artisans, maintenir un bon accueil aux habitants et avoir des conditions de travail acceptables pour la secrétaire et Madame le Maire, il est préférable de délocaliser la mairie et libérer entièrement les locaux.

Plusieurs possibilités existent :

- Louer un bureau modulaire. Plusieurs devis sont présentés.
- Utiliser le bâtiment communal « 6 rue de la mairie ». Les locataires libèrent les lieux mi-novembre. En complément du logement situé à l'étage, la bibliothèque située en dessous servirait pour l'accueil du public aux horaires d'ouverture de la mairie (de 9h à 12h les mardis, vendredis et 1^{ers} samedis du mois).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ;

DECIDE de délocaliser la mairie pendant les travaux dans le bâtiment communal « 6 rue de la mairie » : à l'étage et dans la bibliothèque pour l'accueil du public les matins de permanences.

Convention financière pour la banque alimentaire

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une nouvelle convention financière pour la banque alimentaire doit être signée avec Ombrée d'Anjou, suite au renouvellement des équipes municipales.

Les conditions restent semblables à l'ancienne convention. Le seul changement concerne la diminution des points de distribution. L'unique point de distribution sera à Pouancé.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière pour la banque alimentaire avec Ombrée d'Anjou.

Droit de préemption urbain – 3 rue de la mairie (AB 48)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5214-1 et suivants et L 5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 à L 211-7 et R 211-1 à R 211-8 ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté décide d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des communes d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay, dotées d'un plan local d'urbanisme intercommunal depuis le 26 septembre 2017,

Vu cette même délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté décide de donner délégation aux communes membres d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay, pour l'exercice du droit de préemption urbain, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnée en mairie d'Armaillé, le 16 octobre 2020, sous le numéro n° DIA 2020/01 ;

Considérant l'absence de projet de la commune d'Armaillé de réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement sur la parcelle référencée au sein de la DIA susvisée ;

DECIDE de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le bien référencé dans la DIA susvisée, sis : 3
rue de la mairie, 49420 ARMAILLÉ
Cadastrée en section AB 48

NOVEMBRE 2020

Avis Enquête publique – Plan d'épandage de la société META BIO ENERGIES

Suite à l'ouverture d'une enquête publique par arrêté inter préfectoral DIDD/BPEF/2020 n°211 du 8 octobre 2020, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet suivant : mise en œuvre sur les départements de Maine et Loire, Mayenne et Loire-Atlantique, par la S.A.S. META BIO ENERGIES d'un plan d'épandage de son unité de méthanisation, située Zone d'activités de Bel Air de Combrée à Combrée – 49420 OMBREE D'ANJOU.

Une note explicative de synthèse a été transmise aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation.

Une conseillère municipale est la conjointe d'un agriculteur qui mettra à disposition de META BIO ENERGIES un ouvrage de stockage de digestats liquides et qu'à ce titre, elle ne souhaite pas prendre part au vote du conseil municipal.

Mme le maire invite les autres membres du conseil municipal à se prononcer sur la mise en place du plan d'épandage de l'unité de méthanisation de META BIO ENERGIES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres votants,

DONNE un avis favorable à la mise en œuvre sur les départements de Maine et Loire, Mayenne et Loire-Atlantique, par la S.A.S. META BIO ENERGIES du plan d'épandage de son unité de méthanisation, située Zone d'activités de Bel Air de Combrée à Combrée– 49420 OMBREE D'ANJOU.

Remboursement frais kilométriques

Madame le maire expose au conseil municipal, que Monsieur Vincent Letourneux, agent technique de la commune utilise son véhicule personnel dans le cadre de déplacement pour des fonctions itinérantes dans la commune pour les besoins du service, pour la simple raison que la commune n'a pas de véhicule à lui mettre à disposition.

Madame le maire expose au conseil municipal, qu'une disposition spécifique, figurant à l'article 14 du décret du 19 juillet 2001, précise que les agents territoriaux peuvent être indemnisés de leur déplacement concernant des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune sur la base d'une indemnité forfaitaire d'un montant maximum annuel de 210 €uros (arrêté du 5 janvier 2007).

Madame le maire propose au conseil municipal de verser à Monsieur Vincent Letourneux, agent technique de la commune, une indemnité forfaitaire de 210 €uros pour l'année 2020 concernant ses frais de déplacements avec son véhicule personnel, dans le cadre de ses missions itinérantes à l'intérieur de la commune,

Après cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de verser à Monsieur Vincent Letourneux, agent technique de la commune une indemnité forfaitaire de 210 €uros pour l'année 2020 concernant ses frais de déplacements avec son véhicule personnel, dans le cadre de ses missions itinérantes à l'intérieur de la commune.

Prime exceptionnelle Covid 19

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Madame le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune d'Armaillé afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail exercées par la secrétaire de mairie.
- Le montant de cette prime est plafonné à 400€.
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.
- La prime plafonnée n'est pas proratisée en fonction du temps de travail.

L'autorité territoriale prendra un arrêté fixant : la bénéficiaire au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée, les modalités de versement, le montant alloué dans la limite du plafond fixé par l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Vente chemin rural à M. et Mme DUGUET - Rectification

Madame le Maire expose qu'une erreur de numéro de parcelle a été faite dans la délibération DEL 2020-62 du 17 septembre 2020.

Dans cette délibération antérieure, il a été décidé de vendre à M. et Mme DUGUET Pascal et Nadine une portion de chemin rural cadastrée C 806 et C 807, d'une superficie de 10a 64ca, moyennant le prix de 3500 € l'ha soit 372,40€.

Or le numéro de parcelle C 807 n'existe pas. Il s'agit en fait du numéro de parcelle C 808.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de rectifier le numéro de parcelle et ainsi vendre à M. et Mme DUGUET Pascal et Nadine, une portion de chemin rural cadastrée C 806 et C 808, d'une superficie de 10a 64ca, moyennant le prix de 3500 € l'ha soit 372,40€.

Vente de la parcelle ZA 13 au département de Maine et Loire

Madame le Maire expose que la parcelle ZA 13, propriété de la commune d'Armaillé, se trouve dans l'emprise de la RD 775.

Après divers échanges avec le département de Maine et Loire, celui-ci propose de régulariser la situation en acquérant cette parcelle au prix du terrain agricole, soit 3000€/ha. Le département prendra également les frais d'acte à sa charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de vendre au département de Maine et Loire la parcelle cadastrée ZA 13, d'une superficie de 66a 38ca, moyennant le prix de 3000 € l'ha soit 1991,40€. Les frais d'acte seront à la charge du département.

DECEMBRE 2020

Approbation du montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'afin de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique, la Communauté de Communes verse, à chaque Commune membre, une attribution de compensation. Son montant est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à la Communauté de Communes. Mais, la compensation ne porte que sur le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par

chaque Commune membre, l'année précédant celle de la première application de ce régime fiscal. Elles ne peuvent donc être indexées et ne peuvent être modifiées ultérieurement, sauf les cas prévus par la loi.

La compensation est alors corrigée du coût des transferts ou des restitutions de charges consécutifs à un transfert de compétences ou à une modification de la définition de l'intérêt communautaire. Lorsque le montant des charges transférées excède les produits de fiscalité professionnelle, dont la perception revient à la Communauté de Communes, l'attribution de compensation est négative et peut donner lieu à un versement de la Commune concernée au profit de la Communauté de Communes.

Les attributions de compensation constituent des dépenses obligatoires pour la Communauté de Communes ou, le cas échéant, pour les Communes membres.

Madame le Maire indique que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ne s'étant pas réunie en 2020, elle propose au Conseil municipal d'approuver le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2020 suivant le tableau présenté ci-après :

Rappel des Attributions provisoires

Communes	A.C. versées par les communes à A.B.C.	A.C. versées par A.B.C aux communes
Angrie		85 963.44
Armaillé	738.12	
Bouillé-Ménard	17 173.62	
Bourg-l'Evêque	6 227.59	
Candé		711 627.43
Carbay	3 393.56	
Challain-la-Potherie		67 812.56
Chazé-sur-Argos		17 325.40
Loiré		544 09
Ombrée d'Anjou		1 744 572.61
Segré-en-Anjou Bleu		5 198 796.64

Par délibération du 24 novembre 2020, le Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté a décidé de fixer les montants des attributions de compensation définitives pour les Communes membres de la Communauté de Communes au titre de l'année 2020, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20200128-013 en date du 28 janvier 2020, approuvant le montant des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20201124-008 du 24 novembre 2020, approuvant le montant définitif des attributions de compensation pour les Communes membres de la Communauté de Communes, au titre de l'année 2020 ;

DÉCIDE

- D'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour la Commune d'Armaillé d'un montant de 738,12 € au titre de l'année 2020, versées par la Commune d'Armaillé à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté ;
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- La dépense correspondante est inscrite au budget 2020, chapitre 014, compte 739211 ;
- Les attributions de compensation sont versées mensuellement ;
- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2019-57 en date du 17 décembre 2019, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

Convention Territoriale Globale (CTG)

Madame le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un partenariat Caf-collectivités pour le territoire : Ombrée d'Anjou, Armaillé et Carbay.

Il s'agit d'« une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire ».

Une convention est proposée pour la période 2020-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ;

AUTORISE Madame Le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

Droit de préemption urbain - 1 Lotissement des Cormiers (ZD 46, ZD 48)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5214-1 et suivants et L 5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 à L 211-7 et R 211-1 à R 211-8 ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté décide d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des communes d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay, dotées d'un plan local d'urbanisme intercommunal depuis le 26 septembre 2017,

Vu cette même délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté décide de donner délégation aux communes membres d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay, pour l'exercice du droit de préemption urbain, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnée en mairie d'Armaillé, le 15 décembre 2020, sous le numéro n° DIA 2020/02 ;

Considérant l'absence de projet de la commune d'Armaillé de réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement sur les parcelles référencées au sein de la DIA susvisée ;

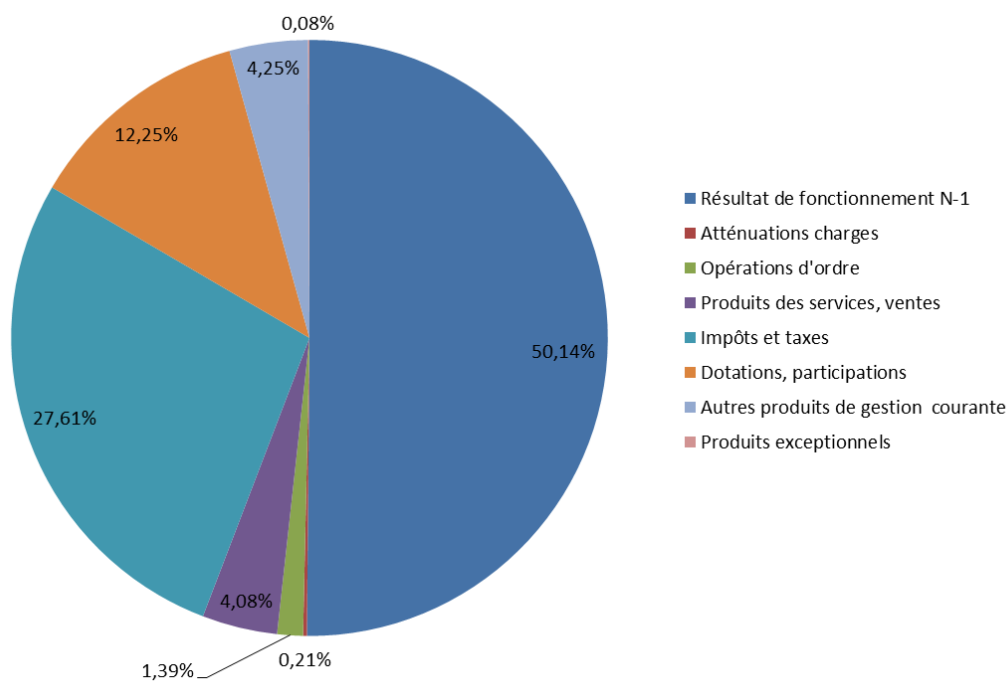
DECIDE de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le bien référencé dans la DIA susvisée, sis :

1 Lotissement des Cormiers, 49420 ARMAILLÉ - Cadastré en section ZD 46 et ZD 48

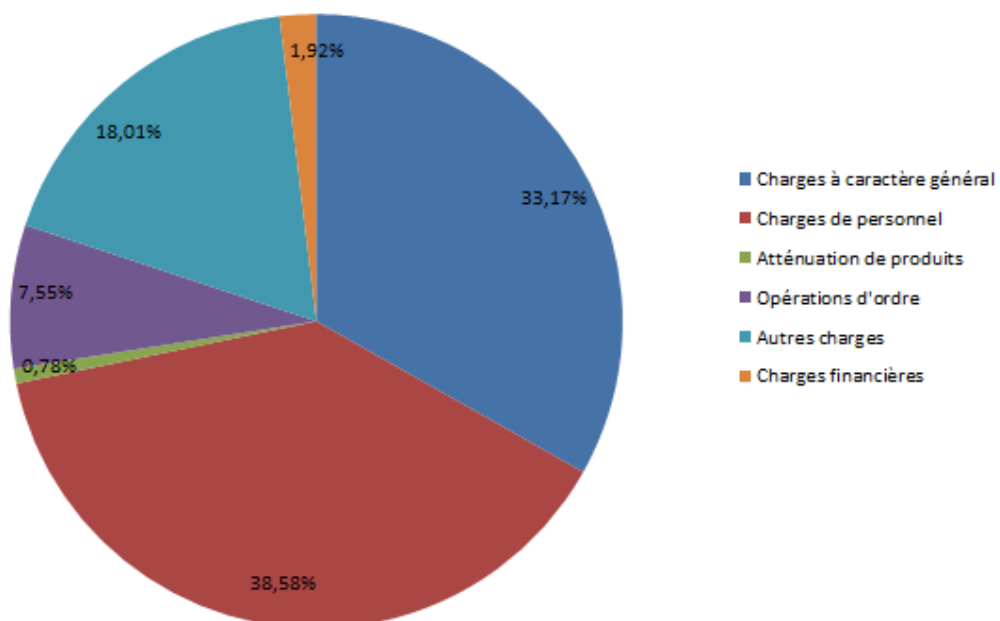


Réalisations 2020

Recettes de fonctionnement

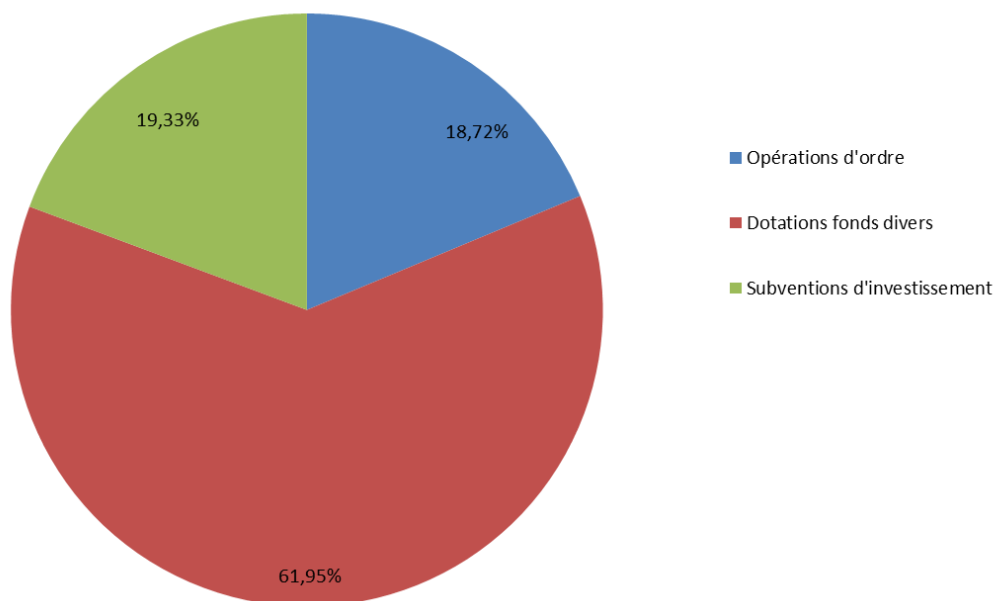


Dépenses de fonctionnement

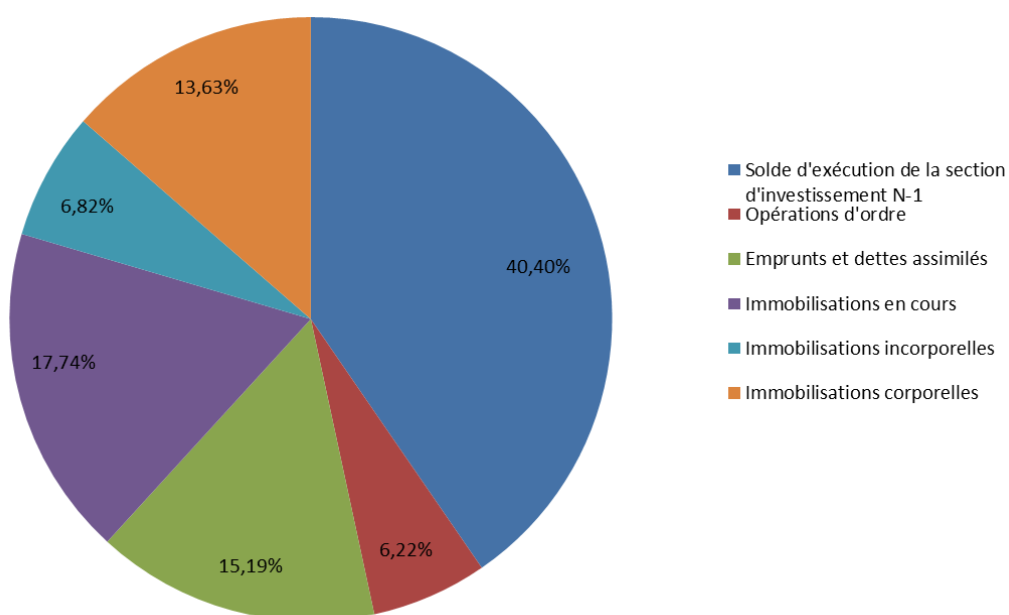


Réalisations 2020

Recettes d'investissement



Dépenses d'investissement



Les investissements 2020

Mobilier pour école : bureaux supplémentaires, tableau noir → **780,54 € TTC**

Installation du distributeur de baguettes :

- Achat → **8378,64 € TTC**

- Fournitures abri → **719,15 € TTC**

Changement 2 bornes à incendie → **6544,44 € TTC**

Achat Licence 4 → **5000,00 € TTC**

Mise en accessibilité sanitaire de la salle → **526,70 € TTC**

Réseau Eaux Pluviales pour extension de la mairie → **4893,60 € TTC**

Fourniture de sable pour le cimetière → **679,08 € TTC**

Ventilation VMC bibliothèque → **781,98 € TTC**

Rénovation escalier accès clocher église → **5503,54 € TTC**



Les projets 2021

- Plantation de haies
- Achat de matériels informatiques pour école dans la cadre du programme LEN
- Achat de plaques et numéros pour la mise en place de l'adressage
- Extension école pour accessibilité PMR des sanitaires
- Mise en conformité du circuit gaz de l'église
- Rénovation du circuit gaz au départ de la citerne
- Installation de nouveaux chauffages à l'école



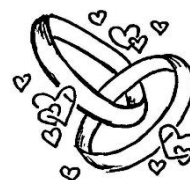
Les naissances

Ethan GIQUEL	14/01/2020
Andréas MENAY HODOT	07/04/2020
Hayden FEUVRAIS	25/05/2020
Martin SILLORAY	26/05/2020
Louise FOURNY	24/09/2020
Alessya BOURGINE DESOBEAU	05/12/2020



Les mariages

CHAILLOT Laetitia et GAUTHIER Sylvain 14/03/2020



Les décès



DONALSON Bryan	31/07/2020
BONDU Roland	14/09/2020
TURMEAU Marie Ange	19/10/2020

Sans oublier les personnes qui ont habitées de nombreuses années dans notre commune...

Mr et Mme HOUDIN Auguste et Marie-Thérèse

Nouveaux Habitants 2020

Bienvenue à Armaillé, le souhait de chacun est que vous puissiez vous intégrer le plus vite possible. Le tissu associatif est présent et je suis persuadée qu'on saura vous solliciter dans les mois à venir.

- * Mr MAZALEYRAT Dylan et Mme LAMBERT Emma
- * Mme LARDEUX Marina et Mr LELIEVRE Jordan
- * Mr LASSAY Donovan
- * Mme GIRARDEAU Anne-Claire
- * Mr MORINEAU Gaëtan
- * Mme OLIMÈ Cryslor et Mr SEGOVIA François
- * Mr et Mme MAGNANI Philippe

*Bienvenue
chez nous!*



Salle Communale (tarif au 1^{er} janvier)

Prestation	Location	Si utilisation du chauffage
Vin d'honneur	40 Euros	10 Euros
Journée (Midi et soir)	150 Euros	40 Euros
Demi-journée (Midi ou soir)	100 Euros	25 Euros
Associations hors commune	70 Euros	15 Euros
Réunion professionnelle		
- sans cuisine	70 Euros	15 Euros
- avec cuisine	110 Euros	25 Euros

Réservation de la salle à effectuer auprès de la Mairie

- ✓ Une caution de 20 Euros est demandée pour les vins d'honneurs et 40 Euros pour les autres locations pour les particuliers, entreprises et associations extérieurs de la commune.
- ✓ Nettoyage de la salle, suivant le temps passé : 20 Euros de l'heure.
- ✓ 1,25 Euro par pièces cassées ou manquantes (vaisselles)

Pour les associations communales, le conseil municipal maintient la gratuité de la salle, à raison de 3 manifestations par an maximum.

Financement surtaxes activités périscolaires

Votre enfant pratique une activité en dehors de la commune et son financement est surtaxé car vous ne faites pas partie de la commune nouvelle d'Ombree d'Anjou ?

La mairie d'Armaille peut prendre en charge le supplément.

Pour cela, veuillez fournir votre justificatif à la mairie (facture nominative acquittée mentionnant surtaxe facturée).



Pièces Justificatives

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous un certain nombre de réponses aux questions qui sont souvent posées au secrétariat de la mairie et qui pourront vous éviter des déplacements inutiles.

Internet permet d'obtenir directement de très nombreux imprimés et permet d'effectuer de nombreuses démarches en ligne (voir notamment le site www.service-public.fr)

Vous trouverez également des informations sur le site d'Armaillé www.armaille.mairie49.fr, ainsi que sur la page Facebook de votre village, [La vie à Armaillé](#)

Pièces	A qui s'adresser	Pièces à fournir	Coût
Copie intégrale ou Extrait d'acte de naissance	Mairie du lieu de naissance : par internet pour les communes équipées ou par courrier.	Préciser la date de naissance, le nom et les prénoms, joindre une enveloppe timbrée. Selon le type d'extrait, des justificatifs peuvent être demandés.	Gratuit
Copie intégrale ou Extrait d'acte de mariage	Mairie du lieu de mariage : par internet pour les communes équipées ou par courrier.	Préciser la date du mariage, les noms et les prénoms, joindre une enveloppe timbrée. Selon le type d'extrait, des justificatifs peuvent être demandés.	Gratuit
Copie intégrale ou Extrait d'acte de décès	Mairie du lieu de décès : par internet pour les communes équipées ou par courrier.	Préciser la date du décès les noms et les prénoms, joindre une enveloppe timbrée. Selon le type d'extrait, des justificatifs peuvent être demandés.	Gratuit
Duplicata de livret de famille	Mairie du domicile	Pièces justificatives comportant la composition de la famille	Gratuit
Elections : inscription sur la liste électorale toute l'année	Mairie du domicile ou par internet (www.service-public.fr)	Avoir 18 ans, fournir : pièce d'identité en cours de validité et justificatif de domicile.	Gratuit
Carte d'identité validité : - 15 ans pour les majeurs - 10 ans pour les mineurs	Prendre RDV Mairie de POUANCÉ 02 41 92 41 08 (ou n'importe quelle mairie spécialement équipée) Venir avec les originaux des documents	Les documents demandés dépendent de la situation. Renseignements en mairie ou sur le site www.service-public.fr	Gratuit En cas de perte : 25€ en timbres fiscaux
Passeport validité : - 10 ans pour les majeurs - 5 ans pour les mineurs	Prendre RDV Mairie de POUANCÉ 02 41 92 41 08 (ou n'importe quelle mairie spécialement équipée) Venir avec les originaux des documents	Les documents demandés dépendent de la situation. Renseignements en mairie ou sur le site www.service-public.fr	86€ (+ 18 ans) 42€ (15-17 ans) 17€ (0-14 ans)
Certificat nationalité française	Tribunal judiciaire du domicile	Les documents demandés dépendent de la situation. Renseignements en mairie ou sur le site www.service-public.fr	Gratuit
Extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)	Par internet au Ministère de la Justice; ou au Casier judiciaire national 107 rue de Landreau 44317 NANTES cedex 3	Un justificatif d'identité	Gratuit
Carte grise	https://ants.gouv.fr/ ou sur le site www.service-public.fr	Renseignements en mairie ou sur le site www.service-public.fr	Simulateur sur www.service-public.fr
Visite médicale Permis de conduire	Préfecture	Imprimés disponibles sur le site www.service-public.fr	36 €



1 ère catégorie : Café-restaurant et gîtes ruraux

Place	Nom et prénom	Moyenne des points
1	Gîte du MENHIR	7.62
2	Gîte du HETRE	5.75

2 ème catégorie : Jardins visibles de la rue

Place	Nom et prénom	Moyenne des points
1	ADAM Valérie	8.75
2	ADAM Marie Agnès	8.5
3	BOURGEAIS Elisabeth	8
4	LAMBERT Jean-Pierre	5.25
5	LIEBEN Erik	5
6	BOURGEAIS Julien	4.37

3 ème catégorie : Jardins visibles de la rue, à plus d'un kilomètre du bourg

Place	Nom et prénom	Moyenne des points
1	MAHOT Maryline	9.25
2	ROBERT Martine	9.12
3	GALISSON Christiane	8
4	LETOURNEUX Martine	7.62
5	GAULTIER Odile	7.5
6	JOSSELIN Marcelle	7.37
7	GOUPILLE Anaïs	6.75
8	BOURGEAIS Gaëlle	6.62
9	FRESNAIS Thérèse	6.37
10	SWAIN Rita	5.75
10	PEPION Karinne	5.75

4 ème catégorie : Les fermes fleuries

Place	Nom et prénom	Moyenne des points
1	GAULTIER Nathalie	7.25
2	RICHARD Martine	6.87
2	DUGUET Nadine	6.87
2	GUERIN Béatrice	6.87
3	PLACET Catherine	5

Les lauréats recevront des bons d'achat d'une valeur allant de 30€ à 10€ à utiliser dans l'établissement Coulonniers.

Le Distributeur « maBaguette »



Depuis peu le distributeur a revêtu son « habit d'hiver » pour ne faire plus qu'un avec son environnement ! Merci à Vincent pour son travail.

Il a été mis en place le 30 juillet 2020 suite à l'achat de la machine par la Municipalité et le pain est fourni par la boulangerie **La Passion du Pain** de Pouancé du **mardi au dimanche** à partir de 7h le matin.

N'oubliez pas que s'il reste du pain le **lundi**, celui-ci est de **la veille** !
Quand le bouton est **rouge**, c'est que le distributeur est vide....

Petit retour d'expérience de la boulangerie :

« Depuis 8 mois que nous fournissons la machine à pain, nous avons de bons retours des clients ! Pendant la période de vacances de nos collègues, la machine est plus sollicitée qu'à l'habitude. Le plus dur reste à gérer les quantités car ce n'est jamais pareil !! Même si on se fixe d'un mardi à l'autre c'est toujours différent ! Dans l'ensemble, nous sommes satisfaits et la relation entre les clients et nous se passe très bien. Même quand le pain du dimanche est vendu le lundi pas de retour négatif ! »

Petit bilan :

Au 01/04/2021, 6254 baguettes achetées, soit une moyenne de 25 baguettes/jour.

**Merci aux Armailléens de faire vivre ce
service de proximité !**





La fibre



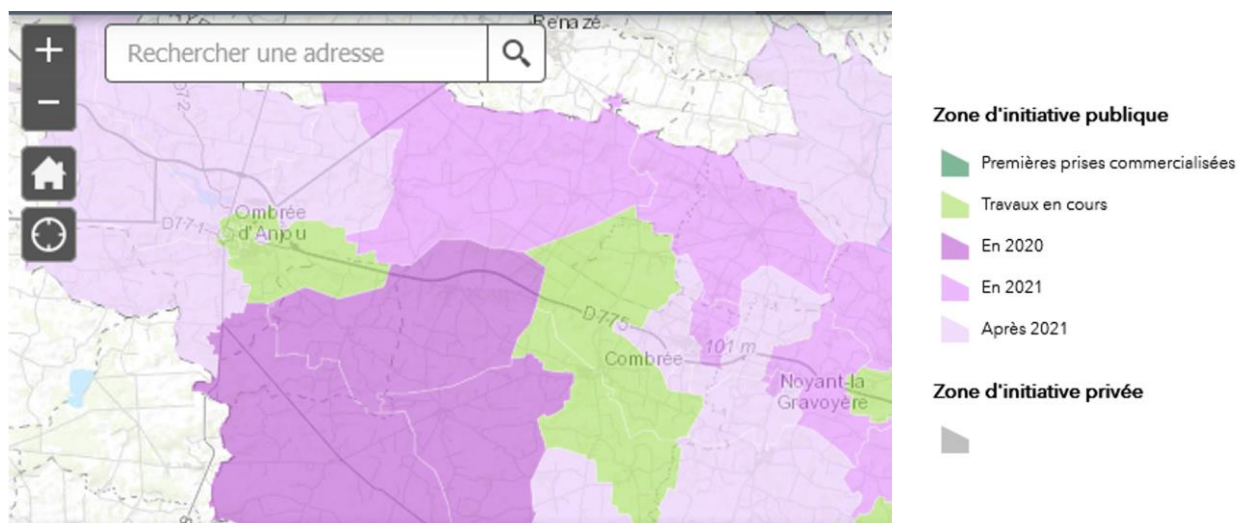
Dans un premier temps, je souhaitais remercier tous les propriétaires de haies qui ont exécuté les travaux d'égavage suite aux courriers envoyés par la Mairie pour la mise en place des installations pour la fibre sur les poteaux téléphoniques.

Par votre travail, vous avez facilité l'accès aux équipes intervenant à la pose du matériel essentiel au bon déploiement de la fibre sur notre territoire. Je vous rappelle aussi que cet égavage n'est pas seulement utile pour la pose de la fibre mais aussi pour sauvegarder le réseau téléphonique classique, il en est de la responsabilité de chacun !

Surtout n'attendez pas d'être envahis pour entretenir, prévoyez de le faire annuellement ou au besoin.

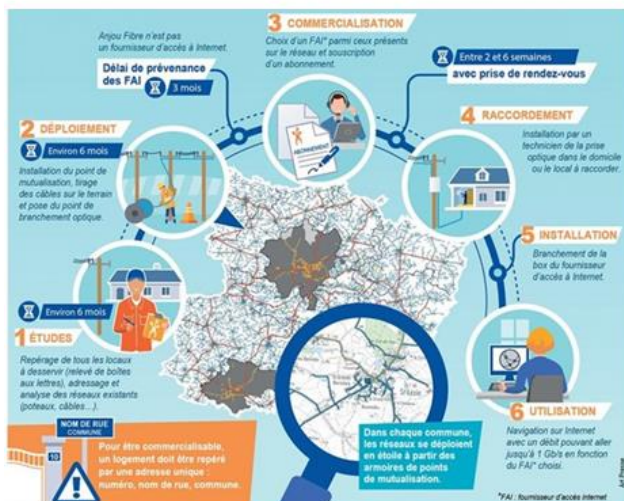
Merci pour votre contribution

L'équipe municipale



Prévue en 2020 sur notre territoire, avec la situation sanitaire et le retard des travaux nous devrions espérer une mise en place de la fibre sur Armaille courant 2021 ! Elle arrive ...

Le raccordement à la fibre



Pour bénéficier des avantages de la fibre, vous devez souscrire un abonnement auprès d'un opérateur présent sur le réseau d'Anjou Fibre. Cette démarche déclenchera votre raccordement à la fibre, qui va du domaine public jusqu'à l'intérieur du logement ou des locaux professionnels.

En fonction des secteurs et de la complexité des travaux, les interventions pourront prendre plus ou moins de temps. Dès l'ouverture à la commercialisation et pendant 3 mois, les opérateurs peuvent renseigner les habitants sur les prix et le contenu de leurs offres.

Ils ne pourront commercialiser les offres qu'à l'issue de ces 3 mois (délai de prévenance imposé par l'ARCEP, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes)

Concrètement, si la fibre arrive devant chez vous, dans votre quartier, comptez entre 3 et 4 mois supplémentaires pour qu'elle arrive dans votre salon (lire ci-dessous) !





Vaccins Covid – Pour comprendre

Janvier 2021

Vaccins Covid-19, les infos à connaître

Comment se passe la vaccination ?



Où se faire vacciner ?

Vous pouvez vous faire vacciner dans un centre de vaccination ou par une équipe mobile.

Pour vous inscrire dans le centre de vaccination près de chez vous :

- par téléphone : 0 800 009 110 (appel gratuit)
- sur Internet : www.sante.fr
- vous pouvez vous renseigner auprès du médecin, pharmacien, de la mairie.



En pratique

Le vaccin est gratuit pour tous.

Gardez le document avec le nom du vaccin (pour avoir 2 injections du même vaccin).

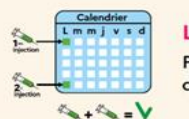
Prenez votre carte Vitale. Si vous n'en avez pas, vous pourrez quand même être vacciné.

Avant le vaccin



Au moment du rendez-vous pour le vaccin, le professionnel va vérifier que le vaccin est bien recommandé pour vous.

Il répondra à vos questions et vous demandera si vous êtes d'accord pour vous faire vacciner : vous êtes libre d'accepter ou de refuser.



Le vaccin

Pour être protégé, il faut 2 injections à quelques semaines de distance.

Après le vaccin



Il y a très peu d'effets liés au vaccin. Pendant 1 ou 2 jours, on peut ressentir : douleur dans le bras, à la tête, ou de la fièvre.

À quoi servent les vaccins ?



Grâce aux vaccins, votre corps apprend à reconnaître la Covid et à se défendre.

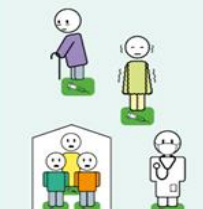
Les vaccins Covid sont très efficaces pour se protéger des formes graves de la Covid.



Même vaccinés, nous devons continuer les gestes barrières (masque, lavage de mains, distance).

Qui peut se faire vacciner ?

Le vaccin est proposé aux adultes. Certains sont prioritaires :



- personnes âgées
- personnes avec une santé fragile (par exemple cancer, maladies rares)
- personnes qui ont plus de risque d'attraper la Covid. Par exemple les personnes qui vivent en foyer, les professionnels de santé.

Parfois, le vaccin n'est pas recommandé. Par exemple : allergies graves, avoir eu la Covid il y a moins de 3 mois, etc.

Le vaccin est-il obligatoire ?



Le vaccin n'est pas obligatoire : il faut donner son accord (consentement).

Si vous refusez, cela n'a pas de conséquence sur votre accompagnement, vos papiers, votre hébergement.

Ces vaccins sont-ils sûrs ?



Ces vaccins sont sûrs. De nombreuses études ont été faites. Ces vaccins sont contrôlés, sécurisés, et continuent d'être surveillés, comme tous les vaccins.

Notre commune n'est pas une POUBELLE !!!



Les obligations pour la collecte et le traitement des ordures ménagères

Les particuliers sont tenus de **respecter les conditions de remise de leurs déchets** en fonction de leurs caractéristiques. Ces conditions sont fixées par arrêté du Maire ou du Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Dès lors qu'un déchet est abandonné sans respecter les conditions de remise, il y a dépôt sauvage de déchet. Le règlement de collecte et de traitement des ordures ménagères fixent les **conditions de remises des déchets en déchetterie** et aux points d'apports volontaires, ainsi que l'organisation de la collecte hebdomadaire des déchets (Heures, dates, déchets traités).

Pour la loi, qu'est-ce qu'un déchet ?

Le déchet se définit comme toute substance ou tout objet ou plus généralement tout bien meuble dont le détenteur se défait, ou dont il a l'intention ou l'obligation de le faire. De ce fait, sont considérés comme des déchets sauvages ceux abandonnés de manière inadéquate, volontairement ou par négligence dans des zones accessibles au public ou sur des terrains privés, avec ou sans le consentement du propriétaire.

Déchets sauvages : jusqu'à 75 000 € d'amende !

Tous les dépôts de déchets ne respectant pas les conditions de remise réglementairement fixées peuvent être sanctionnés. À titre d'exemple, déposer un sac poubelle dans un container de déchets en verre, peut exposer, à l'instar d'un dépôt de déchets devant les grilles d'une déchetterie, au **paiement d'une amende forfaitaire** de 35 € (75 € si elle n'est pas payée dans les 45 jours) et, faute de paiement, à une amende pouvant aller jusqu'à 150 €.

Selon le type déchet et la façon dont il est sauvagement déposé, le détenteur ou producteur de celui-ci peut être sanctionné, soit par une **contravention allant de la 1^{re} à la 4^e classe**, soit d'une peine d'emprisonnement de deux ans, accompagnée d'une amende de 75 000 €.



Le tri, c'est pour tout le monde, petite piqure de rappel :

Pouancé / 02.41.92.52.49

Lundi : 10h - 12h et 14h - 18h30

Mardi : Fermé

Mercredi : 14h - 18h30

Jeudi : 16h30 - 18h30

Vendredi : 14h - 18h30

Samedi : 9h - 12h et 14h - 18h

Les horaires d'ouvertures
des déchetteries du secteur
de mars à octobre 2021.

Combrée / 02.41.94.27.71

Lundi : 10h - 12h et 14h - 18h30

Mardi : 16h30 - 18h30

Mercredi : 14h - 18h30

Jeudi : Fermé

Vendredi : 9h - 12h

Samedi : 9h - 12h et 14h - 18h

Pour vous aider, 3 points à retenir :

- C'est un emballage ? Déposez-le dans le conteneur de tri !
- Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.
- Déposez vos emballages en vrac dans le bac (pas dans un sac).



Attention : seuls les emballages se trient :

Les objets en plastique cassés, la vaisselle jetable, les couches sont à jeter dans la poubelle des ordures ménagères.

8 rue de la mairie - 02 41 94 35 84 - ce.0490759j@ac-nantes.fr

RENTREE 2020

Au mois de juillet 2020, Manon Blais a quitté l'école primaire pour le collège. Nous n'avons pas eu d'arrivée en Petite Section cette année. Nous avons donc fait notre rentrée avec 20 élèves : 3 MS, 3 GS, 2 CP, 5 CE1, 3 CE2, 1 CM1 et 3 CM2. De plus, Klervi Frappin a remplacé Nina Leduc au poste d'enseignante.



De gauche à droite et de haut en bas : Hisaé DERSOIR, Aiden ROUZIN, Nino DEPREZ, Meïlynn BOURGINE-DESOBEAU, Océane PASQUIER, Naïm PLOQUIN, Kenzo CHASSARD, Joan BLAIS, Lilwenn BOURGINE-DESOBEAU, Léa BOULTAREAU, Zoé ROBERT, Mathéo SAUVÊTRE, Tilio DERSOIR, Lily DEPREZ, Clara CHASSARD, Jade ROBERT, Klervi FRAPPIN, Claudine SALMON, Léo SALMON, Eléa BARBIER, Tyana LECLERC, Liloé DERSOIR.

LES 4 ÉLÉMENTS

Durant l'année, nous avons travaillé autour des 4 éléments. Nous avons ainsi pu faire de belles affiches sur l'eau, le feu, la terre et le vent.



CONFINEMENT

A compter du 16 mars 2020, l'école a fermé ses portes pour une durée indéterminée. Heureusement, Nina l'enseignante, Claudine, l'ATSEM et tous les enfants ont continué à garder un lien en échangeant pour le travail et pour le plaisir. Voici une oeuvre réalisée pendant le confinement. Merci aux parents qui ont endossé le rôle de l'enseignant pendant cette période. L'école a finalement ré-ouvert le 22 juin 2020, ouf !



DÉPART DE BERNARD



Bernard Gaultier a terminé son mandat à la mairie d'Armaillé en mai 2020 pour le remercier et lui souhaiter une bonne continuation, les enfants ont organisé un goûter et lui ont chanté une chanson.

LAND ART



En fin d'année scolaire, nous avons profité de la belle saison pour découvrir la nature de plus près. Après une promenade afin de collecter notre matériel, nous nous sommes installés pour créer des œuvres d'art avec des éléments naturels.



SORTIE NETTOYONS LA NATURE

En classe, plusieurs enfants ont eu l'occasion de présenter des exposés autour de la protection de la nature, de la pollution, des déchets, ... Nous avons donc cherché ensemble quelles actions nous pouvions mettre en place à notre niveau et avons décidé de faire une sortie pour nettoyer les rues et chemins d'Armaillé. Armés de sacs poubelles et de gants, nous sommes partis à la chasse aux déchets le vendredi 20 novembre.



A.P.E. Armaillé
Ecole Publique Les Lavandières



L'APE organise des manifestations et des ventes afin d'apporter une aide financière pour les projets de l'école. Ses événements permettent également de partager un moment de convivialité et d'échange.

Pour tous renseignements : Godard Marion

06.24.30.02.90

ape.armaille@gmail.com

Page Facebook : APE Armaillé –
Ecole Les Lavandières

**Pour cela nous avons besoin
de vous !!!**



Projets 2021

*Le voyage scolaire d'avril 2020 a été
reporté à juin 2021 sous réserve.*

Cette année les ventes et subventions ont permis d'investir dans du matériel pédagogique et ainsi apporter un confort d'apprentissage aux élèves.

Quelques dates à retenir pour 2021

Comme vous le savez il est difficile d'anticiper et de prévoir des ventes ou manifestations en vue de la situation.

Nous vous informerons par le biais de notre page Facebook, par mail ou flyers dans les boîtes aux lettres.

Décembre 2020

**Un grand merci pour votre participation à la
vente de paniers garnis et produits locaux.**



Le Comité des Fêtes

Le comité des fêtes a pour but d'organiser des manifestations tel que:

- Le concours de pêche (tous les ans)
- Le vide-greniers (une année sur deux)
- L'Intervillage (une année sur deux)

Cette année, pour les raisons sanitaires que tout le monde connaît, ces manifestations n'ont pas eu lieu.

Nous espérons tous vous revoir cette année.



Changement de Président:

Après 17 années de présidence au sein du Comité des fêtes, et membre depuis 1998, Emmanuelle Galisson est appelée à de nouvelles responsabilités et a passé la main à Mathieu Marot.

Sincères remerciements Emmanuelle, pour toutes ces bonnes années.

Pour info: disponible à la location

Kits tables et bancs au tarif de 4,00€



Sono: 15,00€



Pour tous renseignements ou inscriptions s'adresser au Comité des Fêtes Mathieu Marot
06.10.50.18.85





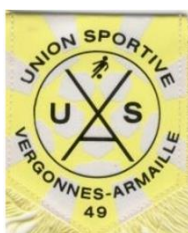
Lors de la saison 2019/2020, le club comptait une vingtaine de joueurs dans son effectif et évoluait en 4e Division. Après une préparation estivale encourageante, le début de saison fut compliqué avec l'enchaînement de quelques défaites mais la solidarité et l'abnégation des joueurs ont permis de remporter quelques belles victoires.

Au mois de mars, la pandémie du Covid-19 a obligé les instances du foot à arrêter les championnats amateurs et la situation sanitaire n'a pas permis de terminer la saison. Malgré tout, le club a été maintenu en 4e Division à l'issue de la saison.

Cette saison, le championnat a repris en septembre avant d'être de nouveau mis à l'arrêt fin octobre avec le second confinement. L'ensemble des licenciés du club espère que la situation sanitaire s'améliorera rapidement et qu'une reprise du championnat sera possible.

Le club reste à la recherche de dirigeants bénévoles et de nouveaux joueurs pour renforcer l'effectif.

Aux vues de la situation sanitaire, la traditionnelle soirée choucroute du club est bien entendu annulée cette année et le club espère pouvoir l'organiser de nouveau dès l'an prochain !



L'année 2020 reste pour nous tous une année qui a vu son chef de file nous quitter :

Roland était président de notre association depuis l'assemblée générale du 17 février 2012.

Il nous laisse sans président puisque nous ne pouvons pas nous réunir en assemblée à cause de la Covid-19.

Nous avons une pensée pour Monique et ses enfants.

A ce jour :

- 31 adhérents dont 11 transporteurs
- 5 transports effectués pour une distance parcourue de 200 km

Le planning de permanence des transporteurs est mis à jour chaque semestre au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet.

La cotisation reste inchangée 2€/an et par adhérent elle est demandée fin juin.

Le prix du km est de 0,40€.

Toutes les personnes intéressées par le covoiturage « transporteurs ou transportés » peuvent se faire connaître auprès des membres du bureau.

Aucune date ne peut être arrêtée pour une prochaine assemblée.



Eh bien, cela a été une année étrange pour le club comme pour tout le monde avec le virus qui a arrêté toute activité.

Des changements également concernant la bibliothèque, elle a dû fermer et la salle est maintenant utilisée par l'école.

Nos rencontres et le Club ont donc lieu maintenant à la Salle Communale.

Dès le déconfinement en mars, nous nous sommes rencontrés pendant quelques semaines et les après-midis ont été bien suivis. Puis vint un autre confinement et actuellement il n'y a pas de réunion.

J'espère qu'en 2021, tout rentrera dans l'ordre. Évidemment, cette année, nous n'avons pas eu d'assemblée générale annuelle et votre bureau reste le même.

Nous vous invitons toujours à venir nous rejoindre pour un après-midi de cartes et de discussion lorsque nous nous sentirons tous libres et en sécurité pour recommencer. Peut-être qu'au moment où vous lirez ceci, nous serons tous de retour à nos activités habituelles et le club sera de nouveau ouvert.

Le bureau

Présidente Mme Josselin : 02.41.92.48.73

Secrétaire Mme Juby : 02.41.94.39.94



Nos Commerçants et Artisans



STANHOME Elisabeth BOURGEOIS
La Perrière - 49420 ARMAILLE
02.41.94.34.37 / 06.87.41.35.48
elisa19580@orange.fr

Silit

Karinne PEPION
Animatrice d'ateliers culinaires
Guy Demarle
Manager d'équipe
06.66.04.92.66
LEXIPAN

Dépannage informatique & formation à domicile
Marc Foundoulis
Prestataire de services informatiques
Prestations sur Pouancé et alentours
Tél : 02 41 61 96 53
Port : 06 33 48 16 75
Courriel : infomageek@orange.fr

LA CHEVALAIE
49 420 ARMAILLE
Port : 06 65 11 42 19
FERME CAPRINE
SAVONS AU LAIT DE CHEVRE
Siret : 51781211100014 nathalie.clement0473@orange.fr

Laetitia Chaillot
Magnétiseur
Sur rendez-vous
Travail à distance
Soins également sur les animaux
Déplacement possible
La Berlauderie
49420 Armaille
Tél : 06 84 11 44 14

B&B and Dinner in a beautiful riverside village
7 Rue du Lavoir
49420 Armaille, Maine et Loire
Tél: 02 41 61 38 27 / 0630 460 298
Facebook: Les Hirondelles, Armaille
www.les-hirondelles-armaille.fr

Gîte de charme
au cœur
de la campagne
calme et
tranquille
avec barbecue
et jardin privé
Les Hêtres
49420 Armaille
Maine et Loire
Tél: +33 (0) 241 26 28 43
email: ritaswain@btinternet.com

SARL BOULTAREAU PERE et FILS
PLS PLOMBERIE - SANITAIRE
CHAUFFAGE - ELECTRICITÉ
ENERGIES RENOUVELABLES
Neuf et Rénovation
Lot du Cloteau de la Verzée - 49420 ARMAILLE
Tél : 02 41 94 36 72 - Fax : 02 41 61 68 45
Mail : serge.boultaireau@libertysurf.fr

L'ARBRE MARIN
ARBORISTE GRIMPEUR
Taille d'arbre
Démontage
Abattage délicat
Conseils
06 88 72 89 69 - l'arbramarin49@gmail.com

Jean François GALISSON
Maréchal Ferrant
Ferre et pare à domicile, dans le canton.
Vos chevaux de balade, de concours hippique, de
course...ainsi que vos poneys et ânes...
« Le Pas du Feu » - 49420 ARMAILLE
06.86.83.49.48

Mandat à rallonge : le maire sortant témoigne

Armailié — « La mairie est comme ma seconde famille », disait Bernard Gaultier en plaisantant. Il avait décidé de laisser la place. Mais les instructions administratives contraignent les projets...

Ce n'est pas de cette façon que Bernard Gaultier imaginait clôturer son mandat de responsable communal, après les élections municipales. À partir de lundi 16 mars et dans la continuité, avec cinq anciens élus, l'équipe qu'Emmanuelle Galisson se proposait d'orchestrer allait s'attaquer aux prochains dossiers déjà initiés.

Mais les mesures gouvernementales prises pour limiter la propagation de l'épidémie du coronavirus Covid-19 ont changé la donne.

« Je repousse les plus importantes décisions »

Le report de l'installation des nouveaux conseils municipaux contrarie les projets du maire sortant. « À vrai dire, ce n'est pas vraiment un problème, rassure Bernard Gaultier. Comme précédemment, je vais à la mairie pour relever le courrier et prendre connaissance des impératifs. Notre secrétaire de mairie, Anne, télétravaille et vient à Armailié si nécessaire, pour les signatures ou pour reprendre des dossiers. »



Le maire sortant Bernard Gaultier.

(Photo : Archives Ouest France)

La vie s'écoule un peu au ralenti. Le téléphone et l'envoi de courriels sont les moyens les plus adaptés pour recueillir les avis. « Je repousse les

plus importantes décisions. »

Et le maire d'expliquer que « la sous-préfecture est un lieu de ressource où des solutions et des réponses peuvent être trouvées ».

« Notre budget accepté, cela facilite la tâche »

Bernard Gaultier anticipe. Il sait que des échéances arrivent, que des décisions importantes sont imminentes. « Qui prendra les décisions ? L'ancien conseil ? Peut-on envisager d'y associer les nouveaux élus, au minimum pour l'information ? Pourraient-ils émettre un avis, participer à la décision ? » Bernard Gaultier collecte les documents, recueille les avis, s'informe des notes de la préfecture, découvre quelques avis contraires.

« Notre budget est voté et accepté, cela facilite la tâche », explique le maire, en place depuis 2001. Celui qui a fêté 77 ans le 2 mars est élu depuis 1971. Une longévité remarquable en Haut-Anjou.

Bernard Gaultier : « Un demi-siècle passé très vite »

Armailié — Entré au conseil municipal en 1971, élu adjoint en 1989, Bernard Gaultier était devenu maire en 2001. Lundi, à 77 ans, il a fermé un immense chapitre de sa vie.



Après 49 ans au sein du conseil municipal, dont 19 comme maire, Bernard Gaultier tourne la page.

(Photo : Ouest France)

Les gens d'ici

« Toutes les bonnes choses ont une fin. » Lundi, après 49 ans dans la peau d'élus municipal d'Armailié dont 19 comme maire, Bernard Gaultier a tourné une page. L'évocation de ces chiffres fait sourire ce septuagénaire : « Quand on est venu me chercher en 1971, je n'aurais jamais pensé rester un demi-siècle ici. Mais c'est passé très vite. J'ai été bien occupé et bien entouré. » Dans son équipe municipale et à côté, sa conjointe Odile l'accompagnant pleinement dans cette aventure.

« Si tu as la possibilité de rendre service... » S'engager pour les autres, Bernard Gaultier le souhaitait depuis son adolescence et ses trois années à la maison familiale de Boulogne-sur-Mer. « J'y ai vraiment appris beaucoup de choses, glisse-t-il, ému. J'ai été impressionné par l'investissement des gens. Je me suis dit : « Si tu as la possibilité de rendre service un jour, il

faut le faire... »

L'agriculteur a donc joint les actes à la parole. À 28 ans, il rejoint le conseil municipal puis le comité agricole du canton de Pouancé (qu'il a présidé de 1983 à 2001) le Sbos (Syndicat du bassin de l'Oudon sud) ou encore le syndicat mixte à l'origine de la création du centre d'entraînement des chevaux de galop à Senonnes-Pouancé.

Durant toutes ces années, ce père de cinq enfants et papy de seize petits-enfants a connu beaucoup de joies dans ses fonctions. Quelques dossiers plus chauds, bien sûr, mais qu'il a toujours abordés « avec respect pour la parole de chacun. Il était normal de concerter les acteurs sur le terrain. C'est comme ça que l'on avance ».

Lors du dernier mandat, s'est posée, notamment, la question de la création d'une commune nouvelle. Pour lui et son conseil municipal, il était évident qu'il fallait sonder les concitoyens avant de trancher. Les habitants étant favorables à garder leur commune historique, Armailié

(320 habitants) n'a pas rejoint Ombrière-d'Anjou.

Attaché à cette notion de village, il a toujours aimé aller au contact des autres. « Il est très proche des habitants, sourit Anne Blézières La Fosse-David, secrétaire de mairie. Il sait passer les voir quand il le faut. Il est très ouvert, prend des nouvelles de tous, anciens comme nouveaux. Comme il aime à le dire, ici, c'est une grande famille. »

« Un Gaulois comme on les aime »

Une grande famille qui a pour habitude d'organiser, depuis quelques années, une journée solidarité. « Une idée des jeunes conseillers », glisse Bernard Gaultier. Lui n'était, a priori, pas forcément convaincu, dans un premier temps. « Il a parlé des idées très arrêtées, mais est à l'écoute, sourit Emmanuelle Galisson, première adjointe et appelée à lui succéder. Il aime le dialogue. Et cette journée lui plaît, lui la figure emblématique, paternelle. Il a marqué le paysage armalié. »

Non loin de là, à Carbay, autre village ayant opté pour garder son indépendance, le maire Laurent Cadou ne cache pas son estime pour son aîné. « Bernard, c'est un peu mon mentor local. C'est un homme du terroir, avec des racines profondes. Un Gaulois comme on les aime, à la fois bon vivant, très attachant et qui sait dire les choses quand ça ne va pas. Je lui souhaite de prendre plein de bon temps maintenant. »

Contraint de prolonger son dernier mandat en raison d'une épidémie de Covid-19 qui l'a touché, et après avoir décidé, en concertation avec la directrice, de ne pas rouvrir l'école, Bernard Gaultier referme cette fois définitivement un grand chapitre de sa vie. « Contentant » en l'équipe qui lui succède et « ému. »

Comme le 13 mars, quand les élèves de l'unique classe du village lui ont offert chant et dessins. « Ça m'a fait chaud au cœur, lâche-t-il, les yeux embués. Je n'oublierai pas ce moment. »

Emmanuel ESSEUL.

ARMAILIÉ

« La mairie était ma 2^e maison »

Maire d'Armailié depuis 2001, élu depuis 49 ans, Bernard Gaultier était entouré de nombreux habitants pour ses derniers vœux, samedi dernier.



Le maire Bernard Gaultier, Jean-Luc Robert et son épouse, les parlementaires Philippe Bolo et Stéphane Piedraux.

Photo : OLF

La longévité au Conseil municipal d'Armailié force le respect. Bernard Gaultier, maire, présidait sa dernière cérémonie de vœux, samedi 13 janvier devant de nombreux habitants. Élu depuis 1971, il est maire depuis 3001 après deux mandats d'adjoint. À 76 ans, il laissera son fauteuil en mars prochain. « La mairie était ma deuxième maison », a confié l'élus avec émotion. Il a reçu de chaleureux applaudissements.

« Une commune à taille humaine »

« Une commune à taille humaine n'est-elle pas tout simplement une grande famille qui se rassemble ? [...] Si je suis resté aussi longtemps, c'est que la tâche était facile avec vous », a remercié Bernard Gaultier. « Sentir que cette ambiance ne perdurerait, c'est mon cadeau de départ. »

Son habituel franc-parler a néanmoins pointé la réforme du Parlement, impliquant la diminution du

nombre de parlementaires. « Elle me fait un peu peur. Est-ce que vous suez encore le temps de venir nous voir ? » a-t-il lancé au député Philippe Bolo et au sénateur Stéphane Piedraux. Les parlementaires l'ont tour à tour félicité pour son engagement.

Pour ses derniers vœux, le maire a mis en avant l'action de collecte de 8,4 tonnes de papiers par l'Association des parents d'élèves pour financer ses projets pédagogiques : 1 800 € récoltés. Il a cité les projets en cours, dont le plus important est la concrétisation de l'extension-rénovation de la mairie. « La convention pour la cession du terrain de 305 m² avec M^{me} de Sève a été signée fin juillet. Les travaux vont enfin se réaliser. Le confort, l'accessibilité, l'espace et de meilleures conditions de travail seront assurés pour le personnel ». L'idée a également annoncé « le bout du tunnel pour le projet d'olives » dont les travaux devraient commencer.

fin 2020 ou début 2021 ». Ces vœux ont été l'occasion de mettre à l'honneur plusieurs habitants. En premier lieu Jean-Luc Robert, investi depuis 50 ans à l'Association sportive d'Armailié, qui a fusionné avec Vergennes. Il a reçu la médaille de bronze Jeunesse et sport. « Pour moi, c'est extraordinaire. Je suis un passionné », a déclaré le récipiendaire, qui se souvient « avoir été dans le bureau d'un ministre, M. Bruno Lemaire ». Il a encouragé les habitants à s'engager dans le monde associatif. La cérémonie s'est conclue par la remise de cadeaux aux six bébés nés dans l'année et des prix aux lauréats du concours des maisons fleuries. Armailié compte plus de naissances que de décès. La population s'établit à 310 habitants, soit -5,6% selon les données Insee.

Marie-Hélène MOBON

Enfin les travaux d'extension de la mairie

Un dossier retardé depuis près de dix ans est sur le point d'aboutir à Armaillé. La petite commune d'un peu plus de 300 habitants va bientôt disposer d'une mairie adaptée aux besoins actuels.

Depuis bien longtemps, la mairie a pris ses quartiers dans l'ancienne Grange aux dîmes. Mais les services y sont à l'étroit.

« Il n'y a pas vraiment d'accueil pour recevoir les habitants, ils arrivent directement dans la petite salle où se réunissent le conseil », explique Emmanuelle Galisson, ancienne première adjointe qui vient d'être élue maire. Dernier cette salle, un seul bureau que se partagent la secrétaire de mairie et la mairie.

Une parcelle de 305 m²

Le projet d'extension se faisait donc attendre. Celui-ci a été retardé par un conflit avec les propriétaires du château du Bois Gessin et la municipalité. La commune souhaitait acquérir une petite parcelle attenante à la mairie, mais les propriétaires



Emmanuelle Galisson, nouvelle maire d'Armaillé, devant la future extension de la mairie.

Cette extension permettra d'aménager un hall d'accueil, deux bureaux, des sanitaires, et une salle de conseil où se dérouleront les mariages. Pour diminuer le coût des travaux, des subventions de l'État et de la Région vont être octroyées. Côté calendrier du chantier,

Alexandre Da Silva

11/04/2021 10:11:11

L'école Les Lavandières a finalement rouvert ses portes



En raison de la pandémie, le maire sortant de la petite commune rurale d'Armaillé avait pris un arrêté début mai dernier pour maintenir la fermeture de l'école publique, malgré le déconfinement en date du 11 mai. Alors qu'il s'apprêtait à laisser son échec de maire pour la transmettre à Emmanuelle Galisson, Bernard Gaultier jugeait notamment que le protocole sanitaire était trop complexe à mettre en place au sein de l'école des Lavandières. Et il ne voulait pas mettre en danger les enfants, lui-même étant tombé malade au début de l'épidémie. Finalement, alors que les mesures sanitaires se sont assou-

A.D.S.

ARMAILLÉ

Emmanuelle Galisson conduit une liste pour « l'identité d'Armaillé »



Emmanuelle Galisson et Marcel Mahot conduisent la liste candidate à la succession de Bernard Gaultier, maire d'Armaillé. Photo: CO - Marie Hélène MOYER



Bernard Gaultier quittera sereinement en mars prochain son fauteuil de maire d'Armaillé, qu'il occupe depuis 2001. Il sait qu'Emmanuelle Galisson, sa première adjointe depuis 2017, est prête à prendre la relève. Agée de 43 ans, cette assistante maternelle est entrée au Conseil municipal en 2014. Elle conduit la liste candidate aux municipales 2020 avec Marcel Mahot, 2e adjoint, retraité de 64 ans élu en 2001.

Ils ont constitué une liste complète et paritaire de six femmes et cinq hommes, dont l'axe politique est « communal ». Cinq des neuf élus actuels en feront partie. La priorité de l'ensemble des colistiers est de « garder l'identité d'Armaillé ». C'est pour eux la condition pour « sauvegarder les associations, les bénévoles et pour que les gens se sentent concernés par la commune et aient envie de s'y investir ». Ils ont la volonté de rester fidèles aux votes municipal et des

habitants, en 2016, de ne pas rejoindre la commune nouvelle d'Ombrière-d'Anjou.

« Continuer les projets »

« On est très satisfaits de la façon dont on a travaillé depuis. Cela ne nous a pas empêchés de travailler avec les autres communes », argumente la candidate. « La baisse des dotations de l'État ne nous a pas impactés. On va continuer les projets ».

Parmi ceux-ci, la seconde tranche des travaux de rénovation et mise aux normes de la mairie va pouvoir se concrétiser avec la construction de l'extension de 54 m². Un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation des équipements des territoires ruraux) va être déposé auprès des services de l'État. L'équipe candidate a notamment pour projets d'aménager un city-stade et de communiquer sur l'attractivité de son lotissement, où trois des quatre parcelles restent à construire. Les onze personnes figurant sur la liste candidate aux municipales à Armaillé seront dévoilées prochainement.

M.-H.M.

Armaillé - sans étiquette

Une liste dans la continuité avec la 1^{re} et le 2^e adjoints

Emmanuelle Galisson et Marcel Mahot, actuellement 1^{er} et 2^e adjoints à Armaillé, conduisent une liste pour succéder au maire Bernard Gaultier, en mars prochain. Elle affiche déjà complet.

En mars 2020, si les habitants de la commune d'Armaillé choisissent la liste menée par Emmanuelle Galisson, tout se fera dans la continuité. En effet, celle-ci siège au conseil depuis les dernières élections de 2014. Et depuis 2017 elle occupe le poste de première adjointe.

Autant dire que Bernard Gaultier, l'actuel maire qui a pris la décision de ne pas se représenter, pourra quitter sereinement ses fonctions dans quelques mois. D'autant plus qu'elle conduit la liste aux côtés de Marcel Mahot. Actuellement deuxième adjoint, ce dernier siège au conseil municipal depuis 2001.

« C'est une suite logique, explique Emmanuelle Galisson, 43 ans. Je suis une habitante d'Armaillé de souche, je suis mariée à un Armaillois agriculteur donc



Emmanuelle Galisson et Marcel Mahot, 1^{er} et 2^e adjoints, conduisent une liste à Armaillé.

on compte bien rester ici. » La liste de liste parle également d'un fort engagement local. Elle occupe par exemple le poste de présidente du comité des fêtes depuis 2003.

Pas d'adhésion à la commune nouvelle

Emmanuelle Galisson et Marcel Mahot annoncent que la liste, sans étiquette, est déjà complète. « Sur les neuf élus encore présents au conseil, cinq seront

sur la liste. » De quoi « poursuivre dans la continuité de ce qui est déjà engagé à Armaillé », précise le deuxième adjoint de 64 ans aujourd'hui retraité.

Alors que le groupe de onze colistiers travaille encore à l'élaboration du nom de la liste et du programme, le point d'honneur reste de garder « une dimension communale ».

L'équipe actuelle, après consultation de la population, avait refusé de rejoindre la commune nouvelle d'Ombrière-d'Anjou en

2016, l'objectif reste bien de « continuer à être maître de nos décisions et de rester en commune indépendante ». La liste complète dont la moyenne d'âge sera moins élevée que l'équipe actuelle sera dévoilée dans quelques jours.

L'extension de la mairie va commencer

Dans la logique de cette équipe dont une partie est déjà en place, « nous allons continuer les projets déjà lancés. On est sur une bonne dynamique », annonce Emmanuelle Galisson et Marcel Mahot. À commencer par la rénovation et mise aux normes de la mairie avec l'extension de près de 50 m² dont le dossier a été retardé de dix ans. L'équipe candidate souhaite également se pencher sur l'attractivité de son lotissement où trois lots restent à construire, travailler sur l'école, penser à l'avenir du commerce du bourg et bien entendu le maintien des services.

Alexandre Da Silva

Segré et le Haut-Anjou

Ensemble et dynamiques pour Armaillé se présente

Armaillé — Avec cinq élus sortants, la liste menée par Emmanuelle Galisson entend poursuivre le travail effectué sous l'ère Bernard Gaultier, lequel a souhaité passer la main après trois mandats.

Municipales 2020

À l'heure d'annoncer sa volonté de prendre du recul, en décembre 2019, Bernard Gaultier (77 ans, lundi 2 mars) avait glissé qu'une équipe issue du conseil municipal d'Armaillé se mettrait en place. Muni par Emmanuelle Galisson, actuelle première adjointe, cette liste était bouclée avant Noël, et a été dévoilée mercredi soir. Quatre d'entre eux en font partie : Marcel Mahot (deuxième adjoint), Patrice Guérin, Eric Breton et Nathalie Gaultier.

À leurs côtés, figurent cinq nouveaux candidats à un poste de conseiller. « J'ai envie d'essayer une nouvelle aventure, de participer à la vie du village », glisse Karline Pépion. « Je souhaite apporter ma pierre à l'édifice, comme Pierre Doucin. Il ne faut pas penser qu'il soit. » Julie Marot abonde : « À partir du moment où on vit dans un village avec peu d'habitants [114 au recensement de 2017] il est important de s'investir ».

« On est fier d'avoir résisté »

Un petit village, donc, et qui, porté par son maire, a montré qu'il avait du caractère, lors de la création de la commune nouvelle d'Ombrière-d'Anjou. À travers une consultation, les habitants avaient majoritairement exprimé leur souhait de rester commune historique. « On est fier d'avoir résisté. On assume, on ne regrette pas. Cette commune nouvelle était trop grosse. On n'a pas perdu l'identité de notre village. On a décidé de rester sur place qu'on a une bonne dynamique dans la commune. Tant



La liste « Ensemble et dynamiques pour Armaillé » : de gauche à droite, Mélanie Salmon, Patrice Guérin, Nadine Duguet, Julie Marot, Pierre Doucin, Nathalie Gaultier, Eric Breton, Emmanuelle Galisson (mère de tous), Emmanuel Giquel, Karline Pépion et Marcel Mahot.

que l'on pourra rester seul, on le restera ».

La liste « Ensemble et dynamiques pour Armaillé » (sans étiquette) souhaite donc d'inscrire dans la continuité des mandats précédents. Au programme, notamment : l'extension de la mairie ; « un vieux projet de dix ans qui va enfin voir le jour » ; le projet éolien en 2021, le maintien de l'école publique (une classe unique de 24 élèves) la revalorisation d'un

lotissement où seul un lot sur quatre a trouvé preneur.

L'avenir de l'unique commerce de la commune sera aussi étudié. L'actuelle générale prendra sa retraite en juin et « pour l'instant, il n'y a pas de repenseur ».

La liste

Emmanuelle Galisson (43 ans, assistante maternelle), Marcel Mahot (64 ans, retraité), Nathalie Gaultier

(44 ans, exploitante agricole), Eric Breton (52 ans, aide-épargnant), Patrice Guérin (50 ans, exploitant agricole), Nadine Duguet (54 ans, avouatrice), Pierre Doucin (35 ans, communal et exploitant agricole), Julie Marot (37 ans, superviseur), Karline Pépion (40 ans, vendeuse à domicile en cuisine), Emmanuel Giquel (28 ans, salarié agricole), Mélanie Salmon (36 ans, moniteur d'atelier), Emmanuel ESSEUL.

ARMAILLÉ

Emmanuelle Galisson élue nouvelle maire



Marcel Mahot, 1^{er} adjoint ; Emmanuelle Galisson, maire et Eric Breton, 2^e adjoint.

L'élection du maire et des adjoints pour la commune d'Armaillé s'est tenue lundi 25 mai. Emmanuelle Galisson a été élue maire, Marcel Mahot, 1^{er} adjoint, et Eric Breton, 2^e adjoint.

Les membres du conseil sont Nathalie Gaultier, Patrice Guérin, Pierre Doucin, Nadine Duguet, Mélanie Sal-

mon, Julie Marot, Emmanuel Giquel et Karline Pépion. Les commissions ont ensuite été composées. La nouvelle équipe va poursuivre les projets en cours : extension de la mairie, projet éolien, l'avenir du commerce, la revalorisation des terrains à bâtir non vendus, l'accessibilité aux bâtiments publics.

C'était le dernier commerce de la commune

Micheline tire sa révérence, après 33 ans derrière son comptoir

Plus de trois décennies et pas de vacances, Micheline Salmon ferme les portes de l'unique commerce d'Armaille. Une vie au service des autres, avec simplicité.

Toute une page de l'histoire d'Armaille se tourne. Mardi 30 juin, dernier jour avant juillet, mais avant tout dernier jour de labeur pour Micheline Salmon. Si des travaux attirent le regard au coin de la placette où se trouve l'église, c'est vers l'unique commerce qu'on se dirige. Presque instinctivement. Comme si ce dernier brin de vie commerciale en campagne nous appelait.

Ce lieu, c'est la seconde maison de Micheline. A 68 ans, elle tire sa révérence, elle qui a passé 33 ans de sa vie dans ce petit commerce de village. «La fatigue commence à se faire sentir», admet-elle. Et on comprend bien la raison: pas de vacances pendant plus de trois décennies! L'établissement était ouvert toute l'année, du lundi au dimanche. «Je prenais seulement mon mercredi après-midi pour faire des courses et pour les autres rendre-vous».

Beaucoup de fidèles

Le reste du temps, c'est donc derrière son comptoir qu'on la retrouvait. Quand on dit "on",



Mardi 30 juin, dernier jour de Micheline Salmon, 68 ans, derrière son comptoir à Armaille.

on parle d'une belle flopée de clients. «Beaucoup de fidèles. Certains sont aujourd'hui devenus des amis. Il y a une vraie relation qui s'est créée au fil des années. Des enfants, j'en ai vus grandir, ça c'est sûr», témoigne Micheline, derrière sa caisse.

D'ailleurs, un habitué vient faire deux-trois achats. Après un simple mais chaleureux «bonjour», Micheline sait ce qu'elle doit faire: «A force, je n'ai plus besoin de leur demander ce qu'ils veulent, je connais les habitudes de beaucoup de clients». Et le week-end, certains faisaient plusieurs dizaines de kilomètres pour venir.

Mais la clientèle n'a pas le choix: il faudra trouver un autre lieu où se ravitailler en tabac, pain, journaux, bonbons et bouteille de gaz. Sans oublier le petit café du matin, accoudé au bar.

Dans son jus

Depuis leur arrivée avec son mari Jean-Louis en 1987, le lieu est resté dans son jus, comme on aime encore en voir. De quoi faire un bon dans le temps. Direction les années 1970. Papier peint fleur, formica jaune et rouge, caisse enregistreuse manuelle... «Nous étions à la recherche

d'un commerce, on en a vu plusieurs mais c'est le village qui nous a séduit», se remémore Micheline, elle qui a encore du mal à réaliser que, depuis, 33 ans ont passé. La gérante de cet ultime commerce d'Armaille regarde avec sagesse et allégresse dans le rétroviseur de la vie. Elle ne regrette rien mais «il est temps pour moi et mon mari de nous reposer et de passer plus de temps avec nos enfants, notre famille. Ce travail, ça nous a privés de beaucoup de choses». La retraite tant méritée vient de commencer.

Alexandra Du Chêne

Témoin de l'histoire meunière

Le moulin du bourg d'Armaille peut témoigner de la longue histoire de la meunerie. Ses meules ont fabriqué de la farine à la force de l'eau, de la vapeur, du diesel et de l'électricité.



Jean-François Bédier, directeur du moulin du bourg d'Armaille, et son fils, Jean-François Bédier junior, devant le moulin.

C'est le dernier moulin qui n'aie été automatisé... raconte Daniel Desrochers, président de l'Association des meuniers d'Europe. Il s'agit donc d'un véritable trésor, une véritable pièce de l'histoire de la meunerie. Le moulin du bourg d'Armaille est unique en son genre. Il est le seul moulin de France qui n'ait pas été automatisé.

On imagine, pour l'instant, comment il doit être. C'est un lieu magique, un lieu où l'on peut se ressourcer. C'est un lieu où l'on peut apprendre. C'est un lieu où l'on peut vivre.

Le moulin du bourg d'Armaille est un lieu unique. C'est un lieu où l'on peut se ressourcer. C'est un lieu où l'on peut apprendre. C'est un lieu où l'on peut vivre.

Le moulin du bourg d'Armaille est un lieu unique. C'est un lieu où l'on peut se ressourcer. C'est un lieu où l'on peut apprendre. C'est un lieu où l'on peut vivre.

Le moulin du bourg d'Armaille est un lieu unique. C'est un lieu où l'on peut se ressourcer. C'est un lieu où l'on peut apprendre. C'est un lieu où l'on peut vivre.

Le moulin du bourg d'Armaille est un lieu unique. C'est un lieu où l'on peut se ressourcer. C'est un lieu où l'on peut apprendre. C'est un lieu où l'on peut vivre.

Le moulin du bourg d'Armaille est un lieu unique. C'est un lieu où l'on peut se ressourcer. C'est un lieu où l'on peut apprendre. C'est un lieu où l'on peut vivre.

Le moulin du bourg d'Armaille est un lieu unique. C'est un lieu où l'on peut se ressourcer. C'est un lieu où l'on peut apprendre. C'est un lieu où l'on peut vivre.

Le moulin du bourg d'Armaille est un lieu unique. C'est un lieu où l'on peut se ressourcer. C'est un lieu où l'on peut apprendre. C'est un lieu où l'on peut vivre.

Le moulin du bourg d'Armaille est un lieu unique. C'est un lieu où l'on peut se ressourcer. C'est un lieu où l'on peut apprendre. C'est un lieu où l'on peut vivre.

Le moulin du bourg d'Armaille est un lieu unique. C'est un lieu où l'on peut se ressourcer. C'est un lieu où l'on peut apprendre. C'est un lieu où l'on peut vivre.

Le moulin du bourg d'Armaille est un lieu unique. C'est un lieu où l'on peut se ressourcer. C'est un lieu où l'on peut apprendre. C'est un lieu où l'on peut vivre.

Le moulin du bourg d'Armaille est un lieu unique. C'est un lieu où l'on peut se ressourcer. C'est un lieu où l'on peut apprendre. C'est un lieu où l'on peut vivre.

ARMAILLÉ

Un distributeur de pain sur la place de l'église



Les Armailleés peuvent désormais se fournir en baguettes sur la place de l'église.

C'est nouveau et tout chaud ! Sur la place du village, habitants et passants pourront prendre leur pain frais dans le distributeur automatique installé le mercredi 29 juillet. La machine sera alimentée chaque matin (sauf le lundi), à partir de 7 h par la boulangerie La Passion du Pain. A l'intérieur, une unique sorte de baguette est proposée, intitulée «la Festive», pour 1,10€. Elle peut se régler en espèces (la machine rend la monnaie) ou avec une carte bancaire sans

contact. La Passion du Pain assure que le distributeur ne sera jamais vide puisque les boulangers reçoivent une alerte sms quand il reste 20, 15 et 5 baguettes afin de pouvoir le recharger. Les élus espèrent que les Armailleés joueront le jeu après la distribution de flyer publicitaire. «Nous avons choisi de faire l'achat de la machine pour un montant de 8000€ et nous faisons un test de six mois avec la boulangerie Pouancéenne», explique Marcel Mahot, premier adjoint de la commune.

Leur voiture s'appelle Julie, prénom féminin le plus donné en 1987

Amis de longue date, ils participent ensemble à l'aventure du 4L Trophy

Alexis Gicqueau et Dorian Gautier se sont lancés ensemble, en novembre 2019, dans l'aventure du 4L Trophy. Un défi qu'ils ont choisi de relever ensemble, au nom de leur amitié.

A 20 et 21 ans, Alexis Gicqueau et Dorian Gautier se sont lancés ensemble, en novembre 2019, dans l'aventure du 4L Trophy. Ce rallye solitaire se déroule sur une dizaine de jours et amène les participants à parcourir plus de 6000 km. Il a lieu au Maroc du 18 au 28 février 2021 et poursuit un objectif: permettre aux jeunes de mettre l'accent sur la solidarité et l'engagement écocitoyen.

C'est «l'aventure d'une vie» pour Alexis qui réfléchit depuis longtemps à sa participation. «Je travaille en tant que mécanicien au quotidien et j'ai souvent entendu parler de cette course dans mon milieu. C'est quelque chose qui me faisait vraiment envie mais je n'avais jamais osé franchir le pas. Un jour, je me suis dit «Cette année, je le fais» et c'est comme ça que je me suis lancé», rigole-t-il.

Une aventure à deux

C'est début 2019 que le jeune homme commence à monter



Alexis Gicqueau et Dorian Gautier vont participer à l'aventure du 4L Trophy.

son dossier de participation, soit, avant de se rapprocher de son ami de longue date: Dorian Gautier. «L'aventure du 4L Trophy, c'est une période unique et formidable où l'on partage tout avec son coéquipier!», s'exclame Alexis Gicqueau. On doit se préparer un an et demi à l'avance et passer ensuite trois semaines ensemble sans interruption. C'était donc une évidence pour moi de proposer à Dorian d'y participer et de devenir mon compagnon de route.

Ensemble, les deux amis fondent alors leur association, basée à Arville, et commencent leur recherche de sponsors. Vient ensuite l'achat de la voiture 4L, baptisée Julie, «en référence au prénom féminin le plus donné en 1987, année de construction de la voiture», confie-t-il. Loin d'être en très bon état, la voiture demande, encore aujourd'hui, un gros travail de préparation de la part des deux jeunes hommes. Une situation qui n'effraie pas Alexis puisqu'il travaille

au quotidien sur des voitures: «Je suis mécanicien, ce qui procure un petit avantage à notre équipe. Nous nous occupons nous-mêmes des pièces à changer. Jusqu'à présent, nous en avons eu pour 800€ de réparation après achat.» Alors que l'inscription définitive au 4L Trophy approche, les deux amis sont plus qu'enthousiasmés à l'idée de vivre cette expérience dont ils «se rappelleront longtemps».

Constance Agnes

Le Relais d'Assistants Maternels (RAM)



Les temps d'accueil collectifs

✧ Pour qui et pourquoi ?

Pour le jeune enfant (de 0 à 4 ans) qui rencontre des copains, joue et fait de nouvelles expériences dans des objectifs de socialisation et d'éveil

Pour l'adulte (parent ou professionnel) qui partage son expérience, échange avec les autres, (re)découvre des jeux et des ateliers d'éveil

✧ Où et quand ?

Le lundi sur deux créneaux (9h30 à 10h30 et 10h30 à 11h30) à la halte-garderie de Pouancé

Le mardi de 9h30 à 11h30 à la salle de la Prairie à Bel-Air de Combrée

↳ Inscription via www.ville-pouance.fr ou www.combrée.fr

Le vendredi de 9h30 à 11h30 à la salle verte de Chazé-Henry (semaine impaire) ou à la salle communale de Noëllet (semaine paire)

Relais Assistants Maternels MSAP

36, rue du Maréchal Foch
POUANCE
49420 OMBRÉE D'ANJOU
02 41 61 19 37
a.argand@ombreedanjou.fr

Horaires des permanences

Pouancé

Le mardi de 13h30 à 19h00 sur RDV
Le jeudi de 9h00 à 12h00

MCL de Bel-Air de Combrée

Le vendredi de 14h00 à 17h00
sur RDV uniquement



Permanence téléphonique

Le jeudi
de 13h00 à 14h30



Parents

Gardes d'enfants à domicile



Relais Assistants Maternels

Assistants maternels

Enfants



**Service gratuit
et ouvert à tous**



↳ Vous êtes ou allez devenir parent

Le Relais :

- Vous informe sur les modes d'accueil et diffuse une liste d'assistants maternels
- Vous accompagne dans votre rôle d'employeur
- Vous oriente et vous informe sur les aides auxquelles vous pouvez prétendre



↳ Et les enfants ?

Le Relais les accueillent lors des matinées-rencontres :

- pour jouer et rencontrer d'autres enfants
- pour faire de nouvelles expériences avec son assistant maternel ou parent
- pour le préparer progressivement à la vie en collectivité



↳ Vous êtes ou souhaitez devenir assistant maternel ou garde d'enfants à domicile

Le Relais :

- Vous informe sur l'agrément et les conditions d'exercice
- Vous informe sur vos droits et vos devoirs
- Vous accompagne lors de temps d'échanges, de rencontre et de partage d'expériences.
- Vous accueille avec les enfants lors des matinées-rencontres



OMBREE d'ANJOU

NOUVEAU
Accueil à Pouancé
et à Combrée



Contactez la France Services d'Ombree d'Anjou

Odile GUERIN o.guerin@ombreedanjou.fr
Amélie CHAUVIN a.chauvin@ombreedanjou.fr
Morgane TREMBLEAU m.trembleau@ombreedanjou.fr

France Services d'Ombree d'Anjou
36 Rue du Maréchal Foch - Pouancé
49420 OMBREE D'ANJOU

msap@ombreedanjou.fr

02 41 92 48 01

Mardi 9h - 12h15 et 14h - 18h
Mercredi 9h - 12h et 14h - 17h
Jeudi 9h - 12h15 et 13h30 - 17h
Vendredi 14h - 18h
Samedi 9h - 12h

A votre disposition :

- 3 postes informatiques, scanner, imprimante
- Un accès Internet

A PARTIR DU 11 MAI 2020 - COMBREE
Mairie déléguée de Combrée - 02 41 94 22 54
Jeudi 14h30 - 17h30

**ACCES A L'INFORMATION ET AUX DROITS
ACCOMPAGNEMENT DANS VOS DEMARCHES
ADMINISTRATIVES, VOS PROJETS ASSOCIATIFS,
D'ORIENTATION... AIDE A L'UTILISATION DES
SERVICES ET OUTILS NUMERIQUES.**

AUTRES SERVICES

Pour les 16 - 30 ans

Point Information Jeunesse

Accueil, information et accompagnement
pour tous : orientation, partir à l'étranger,
recherche de stage et de patron ...

Accueil Information Orientation pour le logement des jeunes

Recherche de logement, les aides, les
démarches administratives, sortie du
logement, droits et devoirs ...

Pour les bénévoles associatifs

Point Local d'Accueil d'Information des Associations

Création, statuts, démarches Préfecture,
assurance, emploi, gouvernance, projet,
S.I.R.E.T., mutuelle, subventions ...

Pour les particuliers employeurs

Point Relais Particulier Emploi

Information employeurs, futurs employeurs
et salariés, compte C.E.S.U., convention
du particulier employeur...

Pour toutes et tous :

scolaires, salariés, demandeurs d'emploi, travailleurs handicapés,
travailleurs indépendants ...

Service Public Régional de l'Orientation

Orientation scolaire, professionnelle,
projet vie, C.I.F., C.P.F., C.P.A., V.A.E.



Solutions de téléassistance présence verte

Il est essentiel de réduire le temps d'arrivée des secours
afin de limiter les conséquences d'une chute

Le saviez-vous ?

- un tiers des plus de 65 ans chutent chaque année
- Plus de 9 000 décès par an sont la conséquence d'une chute

**Je m'appelle Louis
J'ai 70 ans**

*Comme près de 100 000 personnes,
Je suis abonné à Présence Verte.*

*Comme la moitié d'entre elles,
j'ai déjà actionné mon système de téléassistance.*

*Comme 30% d'entre elles,
j'ai été secouru rapidement suite à une chute.*

Un malaise, une chute...

Conseiller



La solution
de téléassistance

Alerte



Dialogue



Intervention
et secours



www.presenceverte.fr

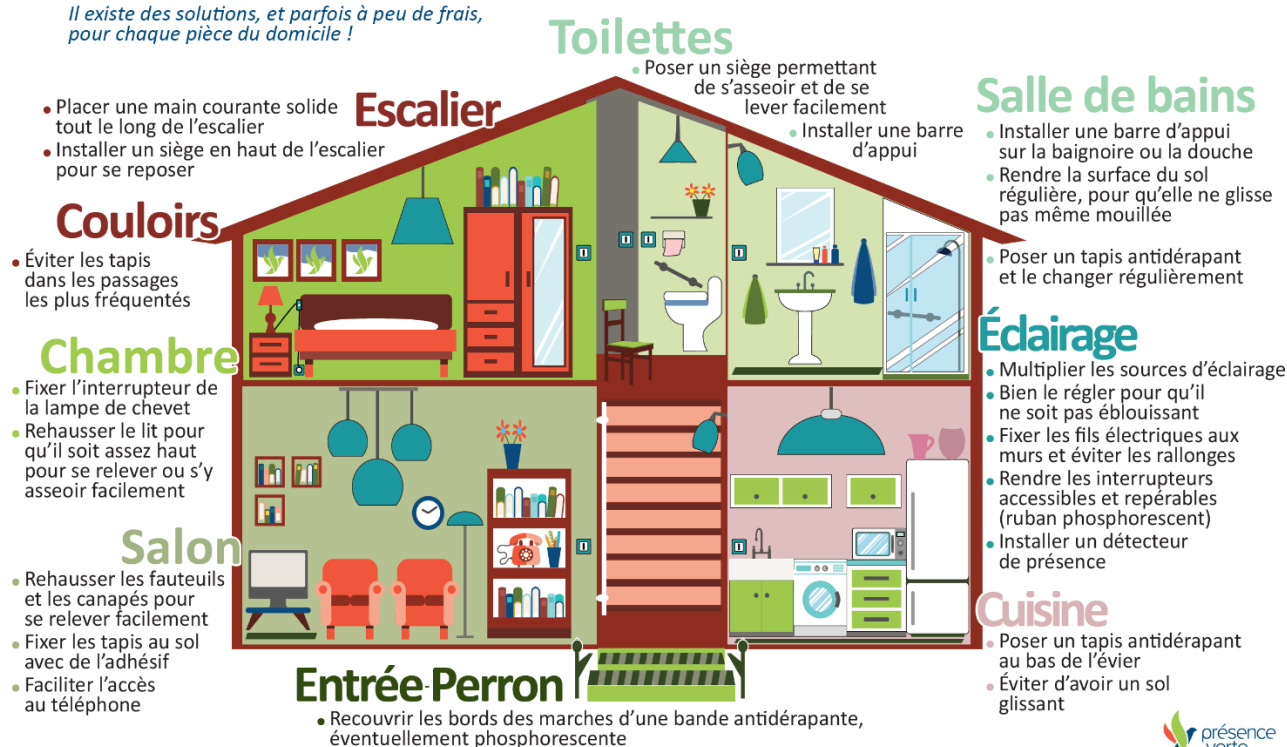
02 41 31 77 00

3 rue Charles Lacretelle - Beaucouzé (Angers)

Avec présence verte ma maison est plus sûre

Il existe des solutions, et parfois à peu de frais,
pour chaque pièce du domicile !

Responsables de nombreux décès chaque année, les chutes entraînent aussi
des conséquences physiques et psychologiques plus ou moins graves.
Alors, comment les éviter? **Une bonne solution : l'adaptation du logement.**



Solutions de téléassistance

3 rue Charles Lacretelle - Beaucouzé 49938 Angers cedex

02 41 31 77 00

Retrouvez-nous sur presenceverte.fr



L'association Présence Verte, c'est :

- Une structure de **l'Économie Sociale et Solidaire**
- Certifiée AFNOR  et reconnue Service à la Personne 
- Le **1^{er} réseau de Téléassistance en France** avec plus de 120 000 personnes sécurisées 
- **28 associations** représentées par 450 collaborateurs
- **10 000** abonnés sur notre secteur Présence Verte Pays d'Ouest couvrant : La Bretagne, Le Maine et Loire et La Loire Atlantique
- **Nos techniciens professionnels**, salariés de l'association sont chargés du conseil auprès de nos abonnés et assurent l'installation ainsi que la maintenance du matériel
- **Présence Verte Services aux Établissements** propose des solutions de sécurisation pour la Protection des Travailleurs isolés (PIT ou DATI) ainsi que les systèmes d'appels malade dans les structures de soins ou d'hébergement (EHPAD, Résidence Autonomie, MARPA...)

Centre Local d'Information et de Coordination de l'Anjou Bleu (CLIC)



Le CLIC de l'Anjou Bleu a pour mission d'accueillir, d'écouter, d'informer, d'évaluer les situations dans leur globalité afin d'apporter une réponse adaptée avec l'élaboration et le suivi d'un plan d'aide personnalisé. (Le CLIC n'est pas un service d'urgence). Il vise à articuler les interventions sociales, médico-sociales et sanitaires.

Il a également une mission d'observation, de réflexion, de mise en réseau et de mise en place de projets collectifs à destination des personnes âgées, de leur famille et des professionnels de la gérontologie.

POUR QUI ?

Il s'adresse aux personnes de 60 ans et plus, autonomes ou non, à leur entourage, ainsi qu'aux professionnels.

COMMENT ?

Le CLIC intervient :

A domicile auprès des personnes de 60 ans et plus pour :

- Une évaluation globale de la situation à domicile,
- Un accompagnement dans les démarches,
- Une coordination auprès des professionnels

En permanence pour :

- Une information, des conseils pratiques,
- Accompagner dans les démarches

Pour toute prise de

rendez-vous,

merci de contacter

le 02 41 61 29 91

ou clic@anjoubleu.com

CELA COUTE COMBIEN ?

Le CLIC de l'Anjou Bleu est un service gratuit.

(Service financé par le Département de Maine et Loire et les Communautés de Communes des Vallées du Haut Anjou et Anjou Bleu Communauté).



pour tous, toute la vie, partout

Le Réseau ADMR de Maine-et-Loire

En 2019, l'ADMR de Maine-et-Loire, c'est :

15 604 bénéficiaires au cœur de notre action

Les associations ADMR proposent leurs services à toute personne qui souhaite bien vivre chez elle : célibataire ou famille, actif ou retraité, en pleine forme, malade ou en situation de fragilité dont :

- 7 190 personnes âgées fragilisées,
- 1 248 familles fragilisées,
- 539 personnes en situation de handicap,
- 711 familles aidées dans le cadre de la garde d'enfants,
- 816 abonnés à l'offre de Téléassistance Filien ADMR,

Pour un total de **1 386 027 heures d'intervention** réalisées au domicile des bénéficiaires.

1 050 bénévoles : acteurs du lien social et de proximité

Pour répondre aux besoins des personnes, les associations ADMR peuvent compter sur leurs **responsables bénévoles**.

Ce sont ces hommes et ces femmes de terrain, proches des habitants des communes, qui assurent le pilotage de l'association avec l'appui des services de la Fédération en lien avec les partenaires locaux.

1 500 salariés en CDI formés et qualifiés pour répondre aux besoins

L'objectif du Réseau ADMR 49 est d'aider les personnes tout en créant des emplois pérennes. Le professionnalisme et la compétence sont les atouts essentiels des équipes d'intervention : aides à domicile, techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF). Le personnel administratif a également un rôle essentiel dans ce projet de dynamique solidaire.

60 associations locales ADMR

Le Réseau ADMR de Maine-et-Loire compte 60 associations d'aide à domicile proches des populations, sur l'ensemble du département.

Ces associations locales proposent une **large gamme de services à domicile** :

- Aide aux actes essentiels de la vie quotidienne de jour et de nuit (lever, coucher, toilette, courses, préparation des repas, déplacements, etc.)
- Entretien du domicile et du linge
- Garde d'enfants
- Soutien familial
- Transport accompagné
- Préparation des repas, courses
- Téléassistance

2020 L'ADMR répond présent face à la crise sanitaire mondiale

2017 70^{ème} anniversaire de l'ADMR
Lancement du site internet
www.49.admr.org

2015 Lancement de l'offre
« Habiter autrement »

2014 Développement de l'offre

2012 Création du fonds social ADMR
« solidarité, proximité »
Ouverture d'un bureau à Saumur
Lancement de l'offre téléassistance

2010 Ouverture de bureaux
à Angers, Cholet et Segré

2002 Reconnaissance de l'ADMR en tant
qu'acteur du secteur médico-social
(loi 02/01/2002 sur les établissements sociaux et médico-sociaux)

1982 Début des interventions financées
par l'Etat auprès des personnes en
situation de handicap

1964 Début des interventions financées
par les caisses de retraite auprès des
personnes âgées

1947 Aide aux familles nombreuses
Naissance du mouvement ADMR 49 :
« aider les uns et donner
du travail aux autres »

Fédération des Associations
ADMR de Maine-et-Loire
Rue de la Gibaudière - BP 20139
49183 ST BARTHELEMY D'ANJOU Cedex
Tel : 02 41 33 48 00
secretariat.accueil@fede49.admr.org
www.49.admr.org



? QU'EST CE QUE LE TRANSPORT À LA DEMANDE ?

Aller au marché, rejoindre une gare, vous rendre au travail ...

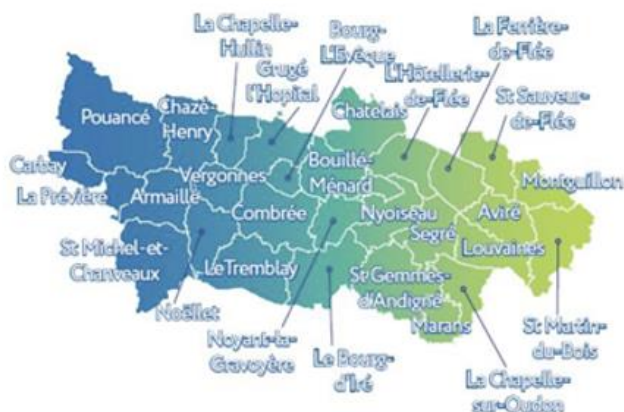
Le transport à la demande permet d'effectuer des déplacements de proximité et complète l'offre de transport du réseau Aléop.

Son principe est simple : sur une simple réservation, un véhicule passe vous prendre au point d'arrêt «transport à la demande» le plus proche de chez vous et vous déposera selon votre choix à un arrêt de car d'une ligne régulière du Maine-et-Loire ou de la Mayenne ou à l'un des 7 arrêts principaux.

Anjoubus à la demande devient



Les trajets sont possibles au départ des communes suivantes :



Vous pouvez ainsi rejoindre :

- un des 7 arrêts principaux qui sont :
POUANCÉ : Mairie et ZA la Grande Pré.
SEGRÉ : Halte routière, Boulevard Renier, Rue du 8 mai, Pôle santé.
COMBRÉE : Place du commerce (Bel air de Combrée) et Place de l'Hôtel de ville.
- un arrêt de car de la ligne régulière 401 (Angers / Segré / Châteaubriant) du Maine et Loire
- un arrêt de car des lignes régulières Aléop de la Mayenne :
Ligne 118 : Sablé-sur-Sarthe/ Château-Gontier/ Segré.
Ligne 140 : Craon / Cossé-le-Vivien / Laval

Comment réserver ?

1. Inscrivez-vous en appelant la centrale de réservation au : 02 41 22 72 90. L'adhésion est gratuite.
2. Réserver votre transport par téléphone, par courriel, ou en ligne au plus tard la veille de votre déplacement avant 16h (ou le vendredi avant 16h pour un départ le lundi).
. tél : au 02 41 22 72 90 du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.
. par courriel : tad49@paysdelaloire.fr
. en ligne
3. Le véhicule passe vous chercher à votre domicile et assure le transport que vous avez réservé.

Installation et programme d'actions du Syndicat du Bassin de l'Oudon

Le Syndicat du Bassin de l'Oudon est une collectivité qui intervient pour l'aménagement et la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le bassin versant est un territoire géographique qui correspond à l'ensemble de la surface recevant les eaux qui circulent naturellement vers un même cours d'eau. Un bassin versant se délimite par des lignes de partage des eaux (ligne de crêtes), frontières naturelles dessinées par le relief.

Suite aux élections municipales, l'installation du Syndicat s'est déroulée le 25 septembre 2020. Les 53 délégués désignés par les collectivités membres pour siéger au Syndicat du Bassin de l'Oudon se sont réunis au Parc des Expositions de Segré. Monsieur Gilles Grimaud a été réélu Président, il sera épaulé par 7 vice-présidents.

Cette année marque aussi la signature du nouveau contrat territorial « eau ». Ce contrat se distingue par son côté multithématique pour la restauration des milieux aquatiques, l'amélioration de la qualité des eaux et la gestion quantitative de la ressource en eau. Il est défini pour une durée de 3 ans. (Pour en savoir plus : www.bvoudon.fr)

11 agents sont missionnés pour accompagner les élus dans leurs décisions et mettre en œuvre ces actions.

Ce nouveau contrat prévoit notamment des actions pour l'amélioration de la qualité de l'eau, avec des conseils et prestations agricoles destinés aux exploitants agricoles du bassin de l'Oudon.

3 types de prestations sont proposés : accompagnement collectif, diagnostic changement de système, diagnostic écoute-conseil.

L'accompagnement collectif permet aux exploitants de travailler sur différentes thématiques de progrès, comme l'autonomie alimentaire, la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, la préservation et la restauration des sols ou encore les leviers d'adaptation au changement climatique. Ces collectifs agricoles sont des lieux d'échanges privilégiés, qui permettent le partage des succès et des difficultés, et la diffusion de pratiques innovantes sur le territoire.



Echange de pratiques entre agriculteurs pour limiter l'utilisation de produits phytosanitaires

Les diagnostics changement de système permettent un accompagnement individuel poussé aux exploitants qui souhaitent mettre en place des évolutions conséquentes sur leur exploitation, vers des pratiques plus écologiques et vertueuses en terme de qualité de l'eau : augmentation de la surface en herbe, diminution du chargement, diversification des cultures et allongement des rotations, limitation du travail du sol et limitation de l'usage de pesticides, ajustement de la stratégie de désherbage, multiplication et diversification des couverts ...

Les diagnostics écoute-conseil sont destinés aux exploitants moins avancés dans une démarche agro-environnementale. Ils permettent à l'exploitant de faire le point sur son exploitation et de repérer d'éventuelles pratiques à risques pour la qualité de l'eau.



Travaux réalisés sur le bassin versant de l'Oudon en 2020

Restauration de la continuité écologique : c'est la libre circulation des poissons et des sédiments d'amont en aval et d'aval en amont dans un cours d'eau.

Création d'une rivière de contournement d'un obstacle au franchissement piscicole et sédimentaire à Craon.



Figure 1 : Clapet ne permettant pas la continuité écologique et rivière de contournement.

Réduction des inondations

Aménagement du lit du cours d'eau et allongement d'une canalisation d'eau pluviale pour limiter les inondations d'une habitation à Marans.



Figure 2 : Aménagement du lit du cours d'eau et conduite eau pluviale

Restauration hydromorphologique

Restauration du lit du cours d'eau et entretien de la végétation en berge sur le Ruthor affluent de l'Araize sur la commune de Bouillé Ménard.



Figure 3 : Lit surcreusé du cours d'eau et lit modifié avec berges adoucies.

Régulation des espèces envahissantes aquatiques

Arrachage de Jussie sur les berges du plan d'eau à Livré la Touche.



Figure 4 : Berge envahie par la présence de Jussie et après arrachage

Pour tout renseignement : au 02 41 92 52 84 ou contact@bvoudon.fr, 4 rue de la Roirie|49500 Segré en Anjou Bleu.

En partenariat avec :



INFO LOGEMENT INDIGNE

J'habite un logement indigne
J'ai connaissance d'un logement indigne

Que faire ?

J'appelle

INFO LOGEMENT INDIGNE

 **0806 706 806***

* appel non surtaxé

Un conseiller est à votre écoute !
Il vous indiquera les démarches à suivre.



Ce service du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales est mis en place dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, en partenariat avec l'Association nationale pour l'information sur le logement (ANIL)

Retrouvez l'essentiel de notre village
directement sur votre téléphone.



IntraMuros
L'essentiel est près de chez vous.

Cliquez sur l'icône de téléchargement de votre smartphone.

Play Store (Android) Apple Store (iPhone)

Tapez IntraMuros dans la barre de recherche et téléchargez l'application.

IntraMuros

Sélectionnez ensuite votre commune et naviguez dans les différents onglets.

Découvrez les événements, les actualités, les lieux à visiter et les services mairie de votre commune et des alentours. Recevez les infos importantes par notification.

Téléchargement gratuit

DISPONIBLE SUR Google Play DISPONIBLE SUR App Store

Armaillé
Anjou Bleu Communauté

Maire : Emmanuelle Galisson
314 habitants
www.armaillé.mairie49.fr/la-co...

Services

- Réglage des notifications
- Annuaire
- Signaler

Vie locale

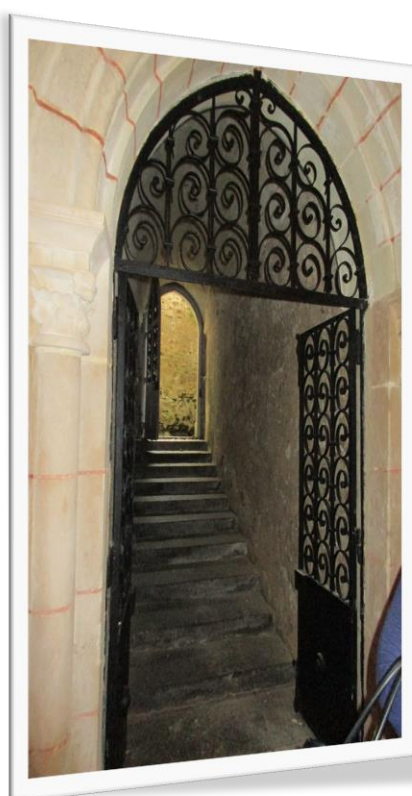
- Commerces
- Établissements scolaires
- Médiathèques

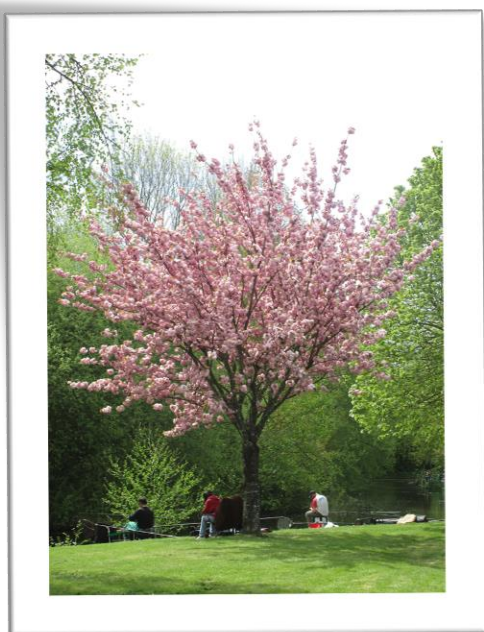
Services Journal Agenda Découvrir





Merci d'avoir partagé vos belles photos de notre village.





A vous de jouer maintenant !

Envoyez-nous vos photos d'Armaillé
sur cette adresse mail :

« mesphotos.armaille@gmail.com »

Les plus belles figureront sur le prochain bulletin municipal.

